

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Jeudi 30 janvier 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

### Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles).

Absents-excusés : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEVASSEUR.

Procurations : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir-Lucé-Bercé, à M. Dominique LE MÈNER, Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. Joël METENIER, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Dominique LE MÈNER, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 12 - Pouvoirs : 7 - Voixants : 19.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 19 pour, 0 contre, 0 abstention.

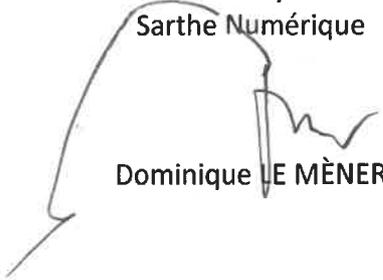
Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 novembre 2024.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



## PROCÈS VERBAL

### COMITÉ SYNDICAL – Séance du 27 novembre 2024 14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

---

Convocation : 14 novembre 2024

Affaires générales :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024
- 2) Mise à jour du Règlement budgétaire et financier
- 3) Révision des durées d'amortissement et des reprises de subvention reçues
- 4) Décision modificative n° 1 du Budget Annexe 2024
- 5) Autorisations Budgétaires pour l'exercice 2025 - Budget Principal
- 6) Autorisations budgétaires de l'exercice 2025 - Budget Annexe
- 7) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux entre Sarthe Numérique et le Département
- 8) Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions
- 9) Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 10) Compte-rendu du Bureau du 18 octobre 2024 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de Sarthe Numérique
- 11) Abrogation de la délibération n° 7 du 15 septembre 2021 portant « Délégation du Comité syndical au Bureau de Sarthe Numérique »

Infrastructures :

- 12) Désaffectation et déclassement des équipements radio LTE
- 13) Avenant n° 11 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe.
- 14) Contrat d'IRU NetCity et mise à disposition des IRU

Territoires Connectés et Usages :

- 15) Convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans - Sarthe pour l'organisation de la manifestation numérique CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique

### Questions diverses

- Commission de Développement des Usages et des Services Numériques (CDUSN) du mardi 12 novembre 2024
- Évolution de l'actionnariat d'Axione Infrastructures
- Présentation du plan de communication pour la fermeture du réseau cuivre

---

**Président de séance** : M. Dominique LE MÈNER.

**Présents** : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, rapport n° 2 et suivants), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois, rapport n° 2 et suivants), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

**Absents-excusés** : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

**Procurations** : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

**Étaient également présents** (sans voix délibératives) : M. Nicolas HECQ (Directeur technique), Mme Élise OLLIVIER (Secrétaire générale).

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme PRÉMARTIN.

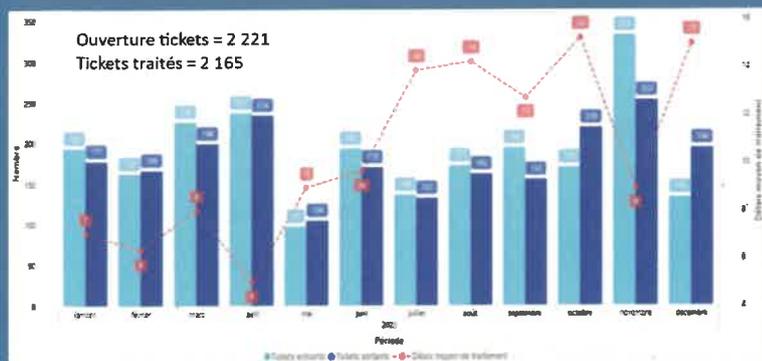
Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 14 h 30.

---

### **INTRODUCTION**

Monsieur David THOUMELIN, Responsable du pôle Infrastructures et Exploitation de Sarthe Numérique, présente le détail de l'accidentologie sur le réseau fibre optique du Syndicat mixte, afin de répondre à la demande des élus lors de la dernière séance du Comité syndical, notamment, Monsieur François BOUSSARD (Sud Sarthe).

## Volume et délais moyen de traitement 2023



L'augmentation du volume des tickets est liée à 4 tempêtes :

- Janvier : tempête Gérard
- Mars : tempête Mathis
- Avril : Tempête Noa
- Novembre : Tempête Ciaran

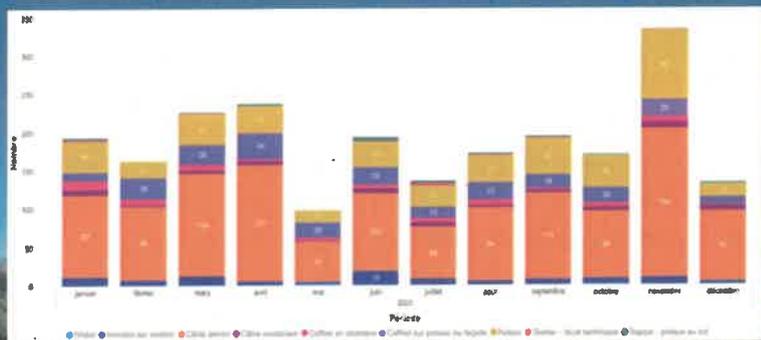
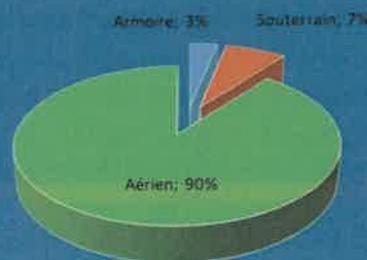
Environ 200 dommages réseaux sont créés chaque mois. Sarthe Numérique veille au bon dimensionnement des équipes de Sartel afin de limiter les délais d'intervention. Les délais moyens présentés sont faussés car ils prennent en compte le nombre de jours pour remplacer un poteau par Orange.



## Typologie des dommages réseaux créés en 2023

3 catégories :

- Aérien : poteaux, câbles et coffrets (1988)
- Souterrain : trappes au sol et coffrets (162)
- Armoires : PM et NRO (71)



M. THOUMELIN souligne que sur les délais d'intervention de Sartel, les chiffres présentés ne sont pas très représentatifs. En effet, ces chiffres tiennent compte des délais d'intervention de l'opérateur Orange, notamment, lors de problématiques de remplacement de poteau, alors que les équipes techniques de Sarthe Numérique veillent à ce que les équipes de Sartel interviennent de manière suffisamment dimensionnée et dans des délais respectables.

M. CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) rappelle qu'en cas de dommage sur un poteau, interpeler le bon gestionnaire permet de réduire le délai d'intervention. La méthode d'identification du propriétaire d'un poteau est la couleur de son étiquette, bleue pour Orange et verte pour Sartel. Les étiquettes blanches concerne les câbles.

M. HECQ indique que le Guide pratique des élus diffusé, est consultable et téléchargeable sur le site de Sartel et précise cette notion. Il pourra être renvoyé à la demande de ceux qui le souhaitent.

M. JAUNAY (Pays Fléchois) profite du sujet pour signaler avoir constaté que beaucoup d'armoires de rue restent ouvertes.

M. HECQ confirme que la dégradation des armoires de rue ou points de mutualisation (PM) est une difficulté majeure des raccordements massifs. Sarthe Numérique porte une surveillance très poussée sur ce sujet et Sartel réalise un audit deux fois par an de la totalité du parc pour s'assurer de leur état et du niveau de fermeture.

En parallèle, Sarthe Numérique et Sartel ont testé de nombreux systèmes de fermeture de PM. Notamment, les serrures connectées et pilotées à distance. Mais les sous-traitants des opérateurs commerciaux, qui réalisent les raccordements, les détériorent et la décision a été prise de faire évoluer le système de fermeture après le temps du raccordement massif. Donc, dès que des armoires dépasseront un certain niveau de commercialisation, la réflexion sera relancée pour pouvoir davantage les sécuriser pour l'exploitation de long terme.

M. PAUVERT (Huisne sarthoise) réagit sur le sujet de la détérioration des PM en indiquant trouver absolument anormal, même inadmissible, que les sous-traitants détériorent les serrures.

En retour d'expérience, et s'agissant d'informer le bon interlocuteur, M. PAUVERT indique que lors d'un récent signalement à Orange concernant un besoin d'intervention urgente, le retour des services d'Orange a été qu'il fallait appeler les pompiers si le dommage avait un caractère dangereux.

M. HECQ souligne que le système de déclaration des dommages aux ouvrages de Sartel est également accessible depuis les téléphones portables et permet, en cochant la case « problème dangereux », que l'intervention soit déclenchée en urgence, notamment, lorsque cela touche la sécurité de l'espace public.

M. le Président indique qu'un protocole a été mis en place dans le cadre des raccordements dans les PM et oblige la prise de photos à l'arrivée et au départ.

M. HECQ confirme que ce protocole est toujours appliqué et suivi quotidiennement, avec un compte-rendu mensuel des désordres des sous-traitants, que Sartel fait reprendre, en totalité, par les opérateurs commerciaux. Cela fonctionne bien, et pourtant, les sous-traitants continuent de détériorer le réseau. Néanmoins, ce sont maintenant les opérateurs commerciaux qui prennent à leur charge les remises en état. C'est une avancée majeure, bien que la meilleure solution reste de ne pas détériorer.

---

### **AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT**

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Chenay.

#### **1. RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 3 octobre 2024.

## **2. RAPPORT 2 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 sur la mise à jour du Règlement budgétaire et financier.

M. HECQ rappelle que Sarthe Numérique met à jour son règlement budgétaire à la suite de la publication du décret du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du CGCT. Avec la mise à jour proposée, le Président du Syndicat mixte aura désormais la compétence pour évaluer, constituer, ajuster ou reprendre provisions et dépréciations, sans délibération systématique du Comité syndical, qui restera informé au travers des documents budgétaires.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte la version modifiée du règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

ABROGE la délibération n° 3 du 8 décembre 2022 relative à la mise en place des conditions de constitution et de reprise des provisions budgétaires relatives aux comptes épargne temps des agents.

## **3. RAPPORT 3 : RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT ET DES REPRISES DE SUBVENTION REÇUES**

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 sur la révision des durées d'amortissement et des reprises de subvention reçues.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement de la manière suivante.

	DURÉE
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
DSP - Frais d'études	Durée restante de la DSP (échéance au 31/12/2048)
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
DSP - Frais d'insertion	Durée restante de la DSP (échéance au 31/12/2048)
Concessions et droits assimilés	2 ans
Droits irrévocables d'usage - IRU (Concessions et droits assimilés)	Durée restante de la DSP

	(échéance au 31/12/2048)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Acquisition bâtiment – Data Center	26 ans
Réseaux divers – Pylônes	10 ans
Indemnité de résiliation SARTEL	20 ans
Réseau FTTH (Infrastructures, génie civil, câbles...)	26 ans
Réseau FTTH – Activation	7 ans
Réseaux FTTH - Raccordement des sites isolés	26 ans
Réseaux FTTH - Réalisation de raccordements complexes	1 an
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	15 ans

DECIDE de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les immobilisations ou lots d'immobilisations s'amortissent en un an.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 500 € TTC ou ceux d'une valeur inférieure à ce montant figurant sur la liste annexée à l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, ainsi que les biens qui, par analogie, peuvent être assimilés à ceux figurant sur ladite liste et qui revêtent un caractère de durabilité.

DECIDE de procéder à la reprise des subventions d'investissement reçues pour le financement d'un bien ou équipement déterminé selon la même durée et le même rythme que le bien concerné.

En cas de perception des subventions après le début d'amortissement du bien ou de la créance financée, la reprise des subventions concernées sera comptabilisée avec un rattrapage des années de non reprise sur le premier exercice.

PRECISE que la présente délibération sera valable pour les biens sur le budget principal et sur le budget annexe.

#### **4. RAPPORT 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2024**

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur la décision modificative (DM) n° 1 du Budget Annexe 2024.

M. HECQ précise que les éléments de la DM permettent de prendre en compte le report du versement du solde des aides de l'État (FSN) et de la Région.

M. le Président demande si les montants sont définitifs et bien validés par les services de la Région, qui gèrent ces aides.

M. HECQ assure que les services de la Région se sont engagés auprès de Sarthe Numérique à verser la totalité des fonds pour ces deux aides, mais ont souhaité reporter les versements.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2024.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2024 de la façon suivante.

<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses	- 867 839 €
Recettes	- 867 839 €
<b><u>Section d'exploitation</u></b>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2024 est voté par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

## **RAPPORTS 5 ET 6**

M. HECQ détaille les éléments des autorisations budgétaires du budget principal et du budget annexe, nécessaires pour assurer la continuité d'action du Syndicat mixte sur le début de l'exercice 2025, dans l'attente du vote du budget.

### **5. RAPPORT 5 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente le rapport n° 5 sur l'autorisations Budgétaires pour l'exercice 2025 - Budget Principal.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique sur le budget principal, et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2025 :

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024,
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite du tiers, par chapitre, des autorisations de programme en cours ou votés au budget 2024 par le Comité syndical.

## **6. RAPPORT 6 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président présente le rapport n° 6 sur l'autorisations budgétaires de l'exercice 2025 - Budget Annexe.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte « Sarthe Numérique » sur le budget annexe de Sarthe Numérique, et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 :

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024,
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- A engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme, dans la limite du tiers, par chapitre, des autorisations de programme en cours ou votées au budget 2024 par le Comité syndical.

## **7. RAPPORT 7 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2024**

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux entre Sarthe Numérique et le Département.

M. HECQ précise que l'avenant permet à Sarthe Numérique de verser une provision sur charges locatives cohérente avec la réalité des charges constatées. Cette provision sera réévalué en fin d'exercice. C'est à dire que si les provisions versées sont trop conséquentes, un avoir sera reporté sur la convention de l'année suivante.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux – 158 et 160 avenue Bollée - 3e étage - 72000 Le Mans, tel que joint en annexe, avec le Département,

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux - 158 et 160 avenue Bollée - 3e étage - 72000 Le Mans, tel que joint en annexe, avec le Département.

## **8. RAPPORT 8 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET SON PLAN D' ACTIONS**

Monsieur le Président présente le rapport n° 8 sur la validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions.

M. HECQ rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels. Pour répondre à cette obligation, Sarthe Numérique a renforcé sa démarche de prévention et désigné deux agents,

Madame Virginie LESBEC, issue d'un pôle administratif, et M. Julien MARTIN, issu d'un pôle technique, pour établir son document unique en étroite collaboration avec le service du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe. L'ensemble des services de Sarthe Numérique et des matériels ont été étudiés, les agents ont été consultés et leurs postes de travail analysés, pour répertorier tout risque potentiel.

Ce document unique permet d'identifier et de classer l'ensemble des risques rencontrés par les agents de Sarthe Numérique pour mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions de Sarthe Numérique annexés à la présente délibération,

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière.

## **9. RAPPORT 9 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2024**

Monsieur le Président présente le rapport n° 9 sur la mise à jour du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

M. HECQ présente la mise à jour du RIFSEEP à la suite de l'adoption du nouvel organigramme de Sarthe Numérique, voté par le Comité syndical lors de la séance du 3 juillet 2024, après avis du Comité social territorial (CST) en date du 20 juin 2024.

Cette mise à jour prend également en compte le décret relatif à l'indemnisation des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État en cas de congé pour raison de santé. Ce décret apporte des modifications sur le maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congé pour longue maladie ou pour graves maladies dans la fonction publique d'État. Notamment, le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33 % la première année, 60 % les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

Dans la fonction publique territoriale, le maintien du régime indemnitaire repose sur une délibération, après avis du CST de la collectivité, qui ne peut être plus favorable aux dispositions en vigueur dans la fonction publique d'État, en vertu du principe de parité. Sarthe Numérique a obtenu un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers de la part du CST.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de la mise à jour du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

### **Définition des groupes de fonctions**

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après.

<b>Critère professionnel 1</b>	<b>Critère professionnel 2</b>	<b>Critère professionnel 3</b>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physique, responsabilités prononcées, lieux d'affectation...

La part fixe de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

**Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 4

Catégorie B : 3

Catégorie C : 2

**Définition des critères pour la part variable (CIA)**

Le complément indemnitaire (la part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

**Article 4 : Classification des emplois et plafonds**

**Filière administrative :**

CADRE D'EMPLOI des Attachés								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 2	Adjoint au Directeur, responsable de plusieurs pôles	32 130 €	5 670 €	37 800 €	28 203 €	15%	4 230 €	32 433 €
GROUPE 3	Responsable de Pôle	25 500 €	4 500 €	30 000 €	21 600 €	15%	3 240 €	24 840 €
GROUPE 4	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle	20 400 €	3 600 €	24 000 €	15 725 €	15%	2 359 €	18 084 €

CADRE D'EMPLOI des Rédacteurs								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de Pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 728 €	12%	1 887 €	17 615 €
GROUPE 2	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle	16 015 €	2 185 €	18 200 €	13 006 €	12%	1 561 €	14 567 €
GROUPE 3	Gestionnaire administratif, responsable de secteur	14 650 €	1 995 €	16 645 €	10 500 €	12%	1 260 €	11 760 €

CADRE D'EMPLOI des Adjoints administratifs								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Gestionnaire administratif	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 206 €	10%	1 021 €	11 227 €
GROUPE 2	Assistant administratif, secrétaire de direction	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 560 €	10%	756 €	8 316 €

**Filière technique :**

CADRE D'EMPLOI des Ingénieurs								
Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Directeur général des Services	46 920 €	8 280 €	55 200 €	42 228 €	15%	6 334 €	48 562 €
GROUPE 2	Adjoint au Directeur, responsable de plusieurs pôles	40 290 €	7 110 €	47 400 €	28 203 €	15%	4 230 €	32 433 €
GROUPE 3	Responsable de Pôle	36 000 €	6 350 €	42 350 €	21 600 €	15%	3 240 €	24 840 €
GROUPE 4	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle	31 450 €	5 550 €	37 000 €	15 725 €	15%	2 359 €	18 084 €

CADRE D'EMPLOI des Techniciens								
Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de Pôle	19 660 €	2 680 €	22 340 €	15 728 €	12%	1 887 €	17 615 €
GROUPE 2	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle,	18 580 €	2 535 €	21 115 €	13 006 €	12%	1 561 €	14 567 €
GROUPE 3	Responsable de secteur, technicien expert, gestionnaire administratif	17 500 €	2 385 €	19 885 €	10 500 €	12%	1 260 €	11 760 €

CADRE D'EMPLOI des Adjoints techniques								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de secteur, technicien expert	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 206 €	10%	1 021 €	11 227 €
GROUPE 2	Assistant technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 560 €	10%	756 €	8 316 €

CADRE D'EMPLOI des Agents de maîtrise								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de secteur, technicien expert	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 206 €	10%	1 021 €	11 227 €
GROUPE 2	Assistant technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 560 €	10%	756 €	8 316 €

### **Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants.

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences / réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Parcours professionnel sur le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants de l'IFSE et du CIA attribués à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

### **Article 6 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement ou annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 7 : Sort des primes en cas d'absence**

Il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants.

- Congé de maladie ordinaire (CMO). Le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Temps partiel thérapeutique (TPT),
- Période préparatoire au reclassement (PPR).
- Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes.
  - 33 % la première année ;
  - 60 % les deuxième et troisième années.

### **Article 8 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 9 : Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), régime des astreintes, permanences, indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés...);
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de Sarthe Numérique.

## **10. RAPPORT 10 : COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 18 OCTOBRE 2024 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE SARTHE NUMÉRIQUE**

Monsieur le Président présente le rapport n° 10 sur le compte-rendu du Bureau du 18 octobre 2024 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de Sarthe Numérique.

M. HECQ détaille le rapport adopté par le Bureau le 18 octobre 2024 permettant aux agents de Sarthe Numérique de souscrire au contrat d'assurance collective de prévoyance complémentaire obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les délais contraints nécessitaient une prise de décision antérieure à la réunion du Comité syndical de ce jour. Cette décision a donc été prise dans le cadre d'un bureau exceptionnel.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 octobre 2024.

## **11. RAPPORT 11 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 15 SEPTEMBRE 2021 PORTANT « DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU DE SARTHE NUMÉRIQUE »**

Monsieur le Président présente le rapport n° 11 sur l'abrogation de la délibération n° 7 du 15 septembre 2021 portant « Délégation du Comité syndical au Bureau de Sarthe Numérique ».

M. HECQ précise que l'abrogation de la délibération du 15 septembre 2021 fait suite à sa mauvaise rédaction juridique détectée lors de la réunion du Bureau du 18 octobre 2024 après lecture de ladite délibération dans le cadre du rapport n° 10.

En effet, par cette délibération, le Comité syndical décidait de donner délégation au Bureau de l'ensemble de ses attributions, à l'exception de celles visées à l'article L. 5211-10 du Code de la fonction publique territoriale (CGCT). Toutefois, l'écrit de cette délibération ne correspond pas à l'intention du Comité syndical et une confusion intervient sur le sens et la portée juridique du terme « délégation ». En application de l'article L. 240-1 du Code des relations entre le public et l'administration, l'abrogation d'un acte implique sa disparition juridique pour l'avenir.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ABROGE la délibération n° 7 du 15 septembre 2021 « Délégation du Comité syndical au Bureau de Sarthe Numérique »,

AUTORISE le Président du Syndicat, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

## **12. RAPPORT 12 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ÉQUIPEMENTS RADIO LTE**

Monsieur le Président présente le rapport n° 12 sur la désaffectation et déclassement des équipements radio LTE.

M. HECQ explique qu'il convient de constater la désaffectation et le déclassement dans le cadre de la convention de concession de ces équipements composants le service LTE pour pouvoir désinscrire l'ensemble de ce matériel, et permettre son retraitement. Une petite partie de ces éléments sera valorisée dans un cycle de réemploi au travers de brokers spécialisés et la majeure partie sera mise au recyclage ou détruite.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble des équipements nécessaires à la fourniture du service d'accès fixe par radio LTE mis en place par Sartel THD dans le cadre de la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe,

APPROUVE le déclassement de l'ensemble des équipements nécessaires à la fourniture du service d'accès fixe par radio LTE du domaine public du Syndicat pour le faire entrer dans son domaine privé,

AUTORISE le Président à décider par la suite du sort de ces équipements, y compris leur mise au rebut,

AUTORISE le Président du Syndicat, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

## **13. RAPPORT 13 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2024**

Monsieur le Président présente le rapport n° 13 sur l'avenant n° 11 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe.

M. HECQ rappelle qu'il est nécessaire d'adapter l'exécution de la convention de délégation de service public (DSP) aux évolutions économiques et techniques du projet par voie d'avenant à cette convention.

L'un des trois principaux éléments de l'avenant n° 11, est la prolongation d'une année de la faculté de lever la tranche optionnelle pour la mise en place de l'offre activée.

L'avenant n° 4 à la convention de DSP notifié en 2022 prévoit la mise en œuvre de l'évolution des services activés fournis par Sartel dans la zone AMII.

Le champ concurrentiel ne s'applique pas de la même manière pour le réseau fibre optique de la zone urbaine et celui de la zone rurale.

Donc, à l'inverse de ce qui a été décidé en 2005 pour le dégroupage de l'ADSL en zone rurale, qui n'existait qu'en zone urbaine, le Syndicat mixte a décidé avec son délégataire de pouvoir dégroupier cette zone AMII et permettre un même niveau d'activité commerciale sur le territoire de la zone AMII que sur celui de la zone rurale.

Sur la zone AMII, une partie a déjà été déployée sur fonds propres de Sartel et un déploiement complémentaire est prévu par l'avenant n° 4 à la convention de DSP, voté en janvier 2022 par le Comité syndical. Dans le cadre de cette tranche optionnelle, il serait mobilisé une subvention d'équipement pour constituer une compensation d'obligation de service public, à hauteur de 1 600 000 €.

Néanmoins, avant d'engager de l'argent public dans un subventionnement sur ce sujet par le Syndicat mixte, Sarthe Numérique a demandé à Sartel un retour d'expérience sur la partie déjà investie sur fonds propres. Comme cette réalisation a été retardée, en grande partie à cause des contraintes imposées par Orange.

Sarthe Numérique préfère prolonger d'un an la période d'analyse du résultat de cette action, avant d'engager le déploiement de cette solution sur le reste des zones AMII, soit les territoires de Sablé-sur-Sarthe, de la couronne urbaine, plus rurale, du Mans et d'Alençon.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n° 11 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte, à signer le projet d'avenant n° 11 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

#### **14. RAPPORT 14 : CONTRAT D'IRU NETCITY ET MISE À DISPOSITION DES IRU**

Monsieur le Président présente le rapport n° 14 sur le contrat d'IRU NetCity et mise à disposition des IRU.

M. HECQ rappelle que les collectivités sarthoises ont souscrit auprès de Sartel les premiers droits irrévocables d'usage (DIU ou IRU en anglais) sur le réseau fibre optique départemental en 2013. Il s'agit de réserver des capacités du réseau financées par de l'investissement, ce qui limite les frais de fonctionnement.

Renouveler les IRU, c'est surtout maintenir le niveau de la qualité de service. Puisque, tout service souscrit via une IRU est un contrat de type professionnel avec des garanties en termes de temps de rétablissement (GTR), de qualité de service, de maintien du débit, etc.

Ces droits d'accès doivent être renouvelés au 20 décembre 2024 pour pouvoir continuer de bénéficier de tous ces avantages.

M. le Président indique que ces droits d'accès sont à un prix très intéressant.

M. HECQ précise l'évolution du coût des IRU. À la souscription, le prix était de 19 000 €, puis de 12 000 € en milieu de contrat et Sarthe Numérique a négocié un renouvellement au tarif de 3 000 € l'IRU jusqu'en 2049.

Pour permettre à toutes les collectivités sarthoises de bénéficier de services de qualité professionnelle par IRU, au-delà du renouvellement des IRU historiques, Sarthe Numérique a négocié la possibilité de souscrire des IRU en offre groupée.

M. le Président précise que Sarthe Numérique prend à sa charge l'ensemble des coûts de renouvellement des IRU pour les mettre à disposition de ses membres.

Le coût pour les collectivités est donc de 0 €.

M HECQ souligne que la prise en charge par Sarthe Numérique du coût des IRU pour les collectivités sarthoises constitue un juste retour de leur investissement, notamment, dans le cadre du déploiement.

M. le Président souhaite que les collectivités n'ayant pas encore souscrit aux IRU soient appelées à en bénéficier.

M. HECQ appelle donc les collectivités à souscrire des IRU pour bénéficier de ces droits d'accès avantageux sur la fibre optique ou sur le Data Center, notamment, pour les grosses collectivités sarthoises.

M. le Président profite du sujet de Sartera pour souligner que la Sarthe a été distinguée par un 1<sup>er</sup> prix de l'innovation, pour la mise en place de son datacenter public, lors des Assises nationales des Départements de France. Sarthe Numérique a donc été distingué avec la création de Sartera et le Président lui a remis le trophée.

C'est une belle récompense pour une innovation qui a suscité de l'intérêt dès le lendemain du congrès. En effet, plusieurs Départements souhaitent pouvoir faire les mêmes choses. La question de la souveraineté et de l'indépendance de la donnée est un sujet qui intéresse toutes les collectivités. Au premier rang, les Départements, bien sûr, mais pas seulement, face à ces enjeux très importants.

M. le Président souligne que l'initiative sarthoise saluée a donc été appréciée.

Le prix a été remis par La Poste, qui a profité du sujet pour rappeler posséder également un cloud sur lequel les Data Centers souverains pourraient être associés.

Il y a donc encore des perspectives de développement et d'utilisation de la donnée, puisqu'aujourd'hui de nombreux syndicats sont également intéressés.

M. HECQ indique que Sartera atteint aujourd'hui un taux de remplissage remarquable de 25 % de sa capacité actuelle et les équipes de Sarthe Numérique ont engagé une réflexion avec beaucoup d'acteurs pour mobiliser cet équipement à l'avenir. Au niveau du Département, la réflexion s'est engagée avec Monsieur Franck SEROUL, Directeur du système d'information numérique, avec un travail quotidien. En parallèle, le Syndicat mixte travaille aussi sur cette réflexion avec les services de la Communauté urbaine Le Mans Métropole. D'autres acteurs sur d'autres territoires, comme GIGALIS, réfléchissent à utiliser Sartera.

Sarthe Numérique réfléchit aussi à la possibilité de mettre à disposition des Communautés de communes des demi-baies, finançables par de l'investissement. Une taille de baie plus petite permet qu'elle soit mobilisable par les collectivités pour de la sécurisation de la sauvegarde et du stockage de donnée.

M. HECQ rappelle, comme évoqué en octobre, lors de la précédente réunion du Comité syndical, que la réflexion s'engagera sur la possibilité de pouvoir, éventuellement, proposer des services dits<activés, dans le cadre de la révision du SDTAN. C'est à dire de pouvoir bénéficier de données sécurisées avec de l'espace de stockage actif, plutôt que de l'hébergement physique uniquement.

*Le film réalisé par le service communication du Département est présenté aux élus du Comité syndical présents ce jour, consultable en ligne sur la communication du Département 0([Le Data Center Sartera récompensé : une nouvelle étape pour l'innovation numérique en Sarthe - Axione](#)).*

M. le Président précise que la vidéo a été fabriquée en interne, avec le service de la communication du Département. le Département n'a pas eu à payer de service extérieur pour cette réalisation de très bonne qualité professionnelle.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le projet de contrat portant sur la fourniture de cent-treize (113) IRU NetCity sur une liaison optique du réseau de Sartel THD au tarif unique de trois mille (3 000) euros par IRU avec une durée courant jusqu'à la fin de la Convention, soit 2049, soit un total de trois cent trente-neuf mille (339 000) euros HT d'IRU,

AUTORISE le Président du Syndicat à signer le contrat portant sur la fourniture de cent-treize (113) IRU NetCity sur une liaison optique du réseau de Sartel THD au tarif unique de trois mille (3 000) euros HT par IRU avec une durée courant jusqu'à la fin de la Convention, soit 2049, soit un total de trois cent trente-neuf mille (339 000) euros HT d'IRU,

AUTORISE la mise à disposition des IRU aux membres et utilisateurs, qui n'auront plus que les coûts récurrents à leur charge, par procès-verbal de mise à disposition,

AUTORISE le Président du Syndicat à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ces opérations, et ce compris la signature des procès-verbaux de mise à disposition des IRU aux membres et utilisateurs.

**15. RAPPORT 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SARTHE NUMÉRIQUE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS-SARTHE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION NUMÉRIQUE CONNECT, LA SARTHE AU COEUR DU NUMÉRIQUE**

Monsieur le Président présente le rapport n° 15 sur la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans-Sarthe pour l'organisation de la manifestation numérique CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique.

M. HECQ précise que Sarthe Numérique est partenaire du Département et de la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) de la Sarthe pour l'organisation de la manifestation numérique Connect dans les territoires en 2024, 2025 et 2026. Ces manifestations décentralisées sur des thématiques concrètes, à destination des acteurs économiques et territoriaux, seront le prélude d'une manifestation de plus grande envergure qui aura probablement lieu en 2027.

Pour 2024, la manifestation *Connect - la Sarthe au cœur du numérique* aura lieu en partenariat avec la Communauté de Communes Loire-Lucé-Bercé, sur la thématique de la gestion durable de l'eau.

Par la mise en avant des outils et des services numériques pour le développement des entreprises et des territoires, Connect promeut les usages numériques auprès des acteurs économiques et territoriaux, apporte des solutions numériques concrètes aux besoins au plus près des territoires, crée du réseau entre les acteurs et construit un environnement favorable à la création de projets et d'affaires.

Connect aura lieu le 5 décembre 2024 à l'espace Loircowork, comme indiqué sur l'invitation envoyée par Sarthe Numérique aux collectivités locales.

Mme COHU est invitée à présenter l'espace Loircowork, un tiers-lieu ouvert juste après la période Covid, dédié au développement numérique et au monde économique.

Les espaces et les salles de réunions sont connectées et disponibles 24 heures sur 24.

C'est un bel outil qui fonctionne, fréquenté par une centaine de coworkers. Un bel endroit où le monde du numérique et le monde de l'économie se retrouvent autour d'une belle animation.



Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la CCI pour l'organisation de la manifestation numérique CONNECT, La Sarthe au cœur du numérique à Loir en Vallée (espace Loircowork) le 5 décembre 2024,

HABILITE le Président à signer la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la CCI pour l'organisation de la manifestation numérique CONNECT, La Sarthe au cœur du numérique à Loir en Vallée (espace Loircowork) le 5 décembre 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **– Commission Développement des Usages et des Services Numériques (CDUSN) du 12/11/2024**

La CDUSN s'est tenu en présentiel, comme souhaité par Madame Martine CRNKOVIC pour retrouver un format propice aux échanges.

La CDUSN a abordé le sujet de développement des usages porté sur le réseau Bas Débit LoRa Wan, dont l'avancée est significative, du lancement de l'étude faisabilité du PCRS et du projet Web SIG, qui s'organise de plus en plus.

Le retour d'expérience se met en place avec les différents territoires concernés.

M. HECQ indique qu'une feuille de route sera transmise aux élus pour leur permettre d'avoir une visibilité sur tous ces sujets.

Sarthe Numérique continue de faire le tour des territoires pour rencontrer tous les acteurs sur ces sujets, dont le PCRS pour pouvoir bien structurer une offre dès l'année prochaine pour pouvoir mettre en place des choses très concrètes.

---

### **– Évolution de l'actionnariat d'Axione Infrastructures**

M. HECQ informe le Comité syndical d'une modification de l'actionnariat d'Axione Infrastructure qui n'a pas d'incidence pour Sarthe Numérique

Actuellement constitué du groupe Axione à hauteur de 15 %, la banque des territoires autour de 30 % et Vauban infrastructures à hauteur de 55 %, les discussions sont en cours concerne une cession de parts de la Banque des territoires à Vauban, sur le sujet numérique.

C'est une démarche nationale et non une démarche isolée à l'échelle sarthoise. La Banque des Territoires considère que le risque encouru sur le déploiement de la fibre optique est écarté, les projets sont engagés. La Banque des Territoires souhaite désormais investir dans le secteur de l'énergie à court terme, pour éventuellement revenir sur le numérique dans un 2<sup>e</sup> temps, lorsqu'il sera question de résilience et d'évolution du réseau.

---

### **– Présentation du plan de communication pour la fermeture du réseau téléphonique cuivre**

M. HECQ signale qu'un reportage du journal de 13 heures de TF1, diffusé mardi 26 novembre 2024, a annoncé qu'il n'est pas nécessaire de s'affoler pour basculer sur la fibre optique la fermeture commerciale du réseau cuivre n'intervenant qu'en 2030.

Cette communication à l'échelle nationale est à déplorer car elle vient contredire la position Sarthoise.

D'abord, en Sarthe, la fermeture commerciale interviendra dès janvier 2026. Plus aucune souscription de service téléphonique ou ADSL ne sera alors possible sur le réseau historique d'Orange.

Ensuite, pour les territoires des Communautés de communes Loué-Brulon-Noyen et Maine Cœur de Sarthe, soit les communes du lot 3, la fermeture technique du réseau cuivre entraînera la fin des services en cours, dès 2027 et dès 2028 pour le reste du territoire sarthois, intégré au lot 4.

M. HECQ confirme que les communes du lot 4 recevront un courrier recommandé d'Orange dès la mi-janvier 2025 pour confirmer leur intégration au lot 4.

En Sarthe, il est donc de plus en plus important de basculer sur la fibre.

Dans ce cadre, Sarthe Numérique s'est engagé à travailler sur le sujet lors des précédents comités syndicaux, notamment, pour pallier le manque de prise de responsabilités d'Orange en termes de communication.

Le Syndicat mixte a travaillé avec une agence de communication pour définir un message clair avec l'objectif de toucher l'ensemble de la population sarthoise.

M. HECQ et M. THOUMELIN présentent les affiches du kit, destiné à faciliter la communication des collectivités locales.



Les élus débattent de la pertinence des sujets des affiches de la communication pour le public visé.

M. HECQ rappelle que le but du kit de communication est bien de permettre de toucher l'ensemble de la population sarthoise en mettant l'accent sur les familles, les personnes isolées et les entrepreneurs.

M. HECQ souligne que les délais nécessaires au lancement de la communication, pour faire passer le message de la bascule, ne permettent pas d'adapter les affiches à toutes les sensibilités.

Le message est de tous basculer sur la fibre optique avant la fermeture du réseau cuivre.

Le kit de communication, transmis dès le mois de décembre, comprend un fichier texte au format Word de 2 pages, avec des éléments de langage sous forme de questions-réponses et d'infographies. Par un simple copier/coller, ces éléments pourront être intégrés aux bulletins d'information destinés aux administrés.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Le Président  
de Sarthe Numérique

  
Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance

  
Jérôme PREMARTIN

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 30 janvier 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 2

## Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEVASSEUR.

Procurations : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. Dominique LE MÈNER, Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. Joël METENIER, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Dominique LE MÈNER, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois, M. Jérôme PRÉMARTIN, Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 ainsi que des caractéristiques de l'endettement du Syndicat mixte Sarthe Numérique dont le rapport figure en annexe.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique LE MÈNER', is written over the printed name. The signature is somewhat stylized and overlaps the text.

Dominique LE MÈNER

Jeudi 30 janvier 2025

RAPPORT N° 2

## Débat d'Orientations Budgétaires 2025

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif du Syndicat. Le contenu du rapport d'orientation budgétaire présenté à cette occasion est précisé à l'article L. 2312 du Code général des collectivités territoriales :

- Présentation des orientations budgétaires envisagées par le Syndicat mixte pour l'année, de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et des hypothèses sous-jacentes,
- Présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation des investissements,
- Information sur la structure et la gestion de l'encours de dette du Syndicat,
- Évolution des principaux ratios financiers du syndicat (épargne brute, épargne nette, niveau d'endettement anticipé à la fin de l'exercice)
- Présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de leur évolution prévisionnelle.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par les élus et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget principal et le budget annexe 2025.

### Contexte : les faits marquants en 2024

En 2024, Sarthe Numérique a poursuivi sa transformation pour toujours mieux répondre aux attentes des membres.

#### Complétude et commercialisation :

Le réseau de Sarthe Numérique au 31 décembre 2024 desservait 217 970 prises recensées dans le fichier IPE.

Ce réseau était mobilisé à plus de 59 %, avec 129 161 raccordements réalisés au 31 décembre 2024.

On peut estimer à 60 000 le nombre de raccordements restant à réaliser, compte tenu qu'un certain nombre de prises recensées dans le fichier IPE ne seront pas directement mobilisées au cours des premières années d'exploitation.

#### Datacenter public SARTERA :

Face à l'obsolescence de l'ancienne tête de réseau, Sarthe Numérique et son délégataire de service public Sartel (groupe Axione) ont pris l'initiative d'équiper le territoire d'un nouveau datacenter public. SARTERA, le premier Datacenter public de proximité a été inauguré le 2 avril 2024. Il offre aux institutions locales sarthoises et aux acteurs économiques des services d'hébergement sécurisés, pour préserver l'intégrité et la souveraineté de leurs données numériques.

Le jeudi 14 novembre 2024 lors du 93e congrès des Assises nationales des Départements de France, le Département de la Sarthe qui s'est appuyé sur le raccordement de la Sarthe au Très Haut Débit pour engager cette démarche volontariste et innovante, a remporté le 1er prix de l'innovation.

#### Territoires Connectés et Durables :

Depuis janvier 2024, Sarthe Numérique a créé un nouveau pôle Territoires Connectés et Durables, en recrutant une personne dédiée. Ce pôle a mené de nombreux échanges avec les territoires pour les sensibiliser aux usages potentiels du réseau départemental LoRaWAN.

Trois syndicats d'eaux sont déjà engagés dans un projet de télérelève utilisant cette infrastructure, et d'autres devraient bientôt les rejoindre.

Par ailleurs, le pôle accompagne actuellement une trentaine de collectivités sarthoises sur divers projets, dont plusieurs pourraient servir de démonstrateurs pour le reste du territoire.

Enfin, le pôle reste en veille constante pour identifier de nouveaux usages bénéfiques au territoire, grâce à sa connexion avec les autres pôles de Sarthe Numérique et son réseau extérieur.

#### Manifestation CONNECT :

En 2024 Sarthe Numérique a organisé, en partenariat avec le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, l'organisation d'une manifestation CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique le jeudi 5 décembre 2024 à Loircowork (Loir en Vallée) sur les outils et services numériques pour le développement des entreprises et des territoires avec comme thématique concrète la gestion durable de l'eau.

#### Données et SIG :

Au cours de l'année 2024, le nouveau pôle Données et SIG s'est structuré avec le recrutement d'un Responsable de pôle et d'un technicien SIG en plus du technicien SIG déjà présent.

Une feuille de route a été établie permettant de fixer les objectifs à moyens termes : Promotion de l'action SIG de Sarthe Numérique ; mise à jour du WebSIG ; Création du Modèle de données ; Identification de nouveaux besoins.

À ce jour, 4 applications sont proposées au travers du WebSIG avec des formations dispensées à l'échelle intercommunale.

La structuration et la mise à jour des données aux standard existants (standard CNIG) sont en cours.

Concernant l'animation SIG territoriale, l'identification d'un réseau de référents SIG a été initié,

elle se poursuivra en 2025 avec une animation portée notamment au travers du site internet <https://geo.sarthe.fr> et de la plateforme collaborative Teams.

Des formations à l'utilisation des applications WebSIG ont été dispensées pour les néophytes à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce contexte d'évolution rapide des besoins en matière de numérique que les orientations budgétaires de l'année 2025, qui sera une année de consolidation et d'adaptation aux nouveaux enjeux du territoire, sont proposées au Comité syndical.

Lors de son prochain Comité syndical, le 27 mars 2025, il est prévu de soumettre au vote le budget primitif du budget principal et du budget annexe 2025, en intégrant les résultats 2024.

## I. BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal du Syndicat mixte retrace, sous le régime de la nomenclature comptable M57, les recettes et les dépenses de fonctionnement courant du Syndicat et les activités liées aux usages et services numériques.

DEPENSES		RECETTES		
FCT	Dépenses réelles récurrentes	349	Recettes réelles récurrentes	349
	<i>dont personnel</i>	245	<i>dont contributions statutaires</i>	347
	<i>dont fonctionnement du syndicat</i>	99		
	Projets ponctuels	358	Recette ponctuelle	15
	Virement à la section d'investissement	1 817	Banque des territoires	
	Total fonctionnement	2 524	résultat n-1 reporté	2 160
			Total fonctionnement	2 524
INV.	Création PCRS	1819	Virement de la section de fonctionnement	1 817
			Autres recettes	2
	Total investissement	1 819	Total investissement	1 819

### A. Section de fonctionnement

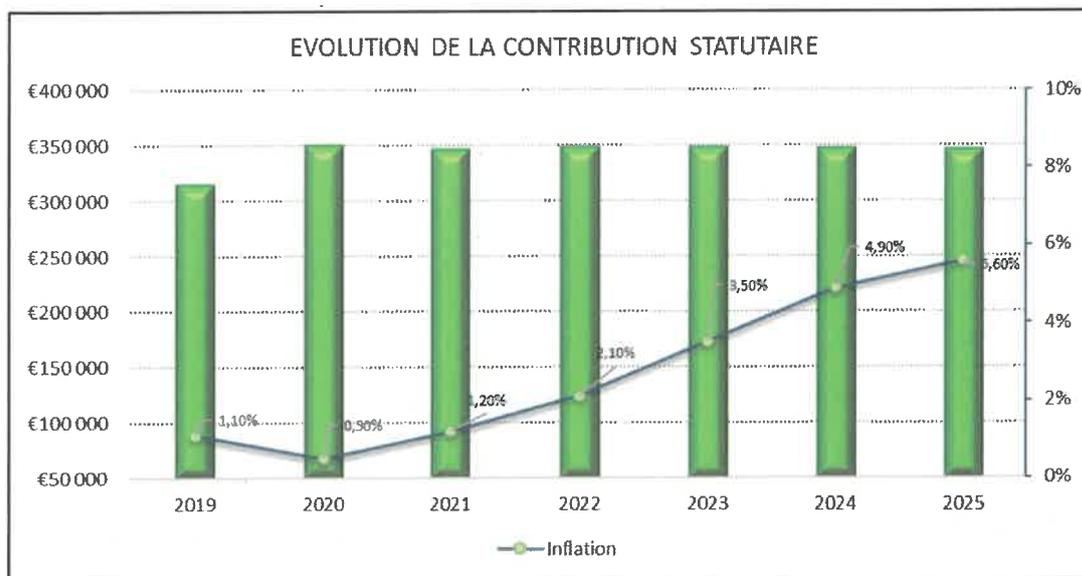
#### a) Les ressources de fonctionnement attendues

Au total, les recettes réelles récurrentes de fonctionnement sont estimées à 349 000 € pour l'année 2025.

#### Les contributions statutaires des membres

Sur le budget 2025, il n'est pas envisagé d'augmenter les participations des membres de Sarthe Numérique pour les services du socle de base. Les contributions versées par les membres du Syndicat sont estimées à 347 000 €, elles couvrent l'ensemble des charges courantes prévues pour 2025.

Il est rappelé toutefois que les contributions sont restées inchangées en valeur depuis 2019, alors que les charges de fonctionnement ont, elles, subi les effets de l'inflation et du développement des activités du Syndicat.



Ce constat doit interroger le Syndicat mixte sur l'évolution des contributions à l'avenir, notamment au regard des réflexions menées sur l'évolution des activités de Sarthe Numérique dans le cadre de l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), des marges de manœuvre financières globales du Syndicat et de son organisation budgétaire.

#### Participation de la Banque des Territoires

L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre de l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), conformément à la délibération du 28 septembre 2023 et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

La Banque des Territoires a confirmé au Syndicat mixte son soutien financier à hauteur de 15 000 € pour cette actualisation.

#### Le résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2024 qui pourrait être reporté est estimé à 2,160 M€. Il permettra de couvrir des dépenses nouvelles et ponctuelles en fonctionnement et en investissement (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et Plan Corps de Rue Simplifié).

#### b) Les dépenses de fonctionnement envisagées

##### Les charges de fonctionnement courant

En dépenses, les charges de fonctionnement courant liées à la gestion de la structure du Syndicat sont estimées à 349 000 €. Elles se composent des dépenses de personnel à hauteur de 245 000 € et des charges à caractère général à hauteur de 99 000 €.

##### Dépenses de personnel

Les charges de personnel estimées à 245 000 € permettent de financer les 3 postes des agents qui sont affectés sur des missions liées aux projets d'usages et de services numériques (Pôles Territoires Connectés et Durables et Pôle Données et SIG) pour répondre aux missions du socle commun dont les membres adhérents bénéficient dans les conditions fixées par les statuts de Sarthe Numérique.

De plus, le budget principal prend en charge un pourcentage des dépenses des ressources humaines portées par le budget annexe (personnels rémunérés sur le budget annexe mais travaillant

partiellement sur le budget principal). Le Syndicat mixte procède chaque année, pour cela, à une analyse des moyens mobilisés pour l'activité du budget principal.

Enfin, Sarthe Numérique envisage en 2025 d'accueillir un stagiaire en Licence Professionnelle « Métiers de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme - Parcours Géomatique et e-gouvernance des territoires » sur une durée de 6 mois qui donnera lieu au versement d'une gratification.

### **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général estimées à 99 000 € permettent de financer le fonctionnement courant du Syndicat, les cotisations d'adhésions aux instances nationales (AVICCA, FNCCR) ainsi que l'assurance multirisque.

### **Les projets ponctuels**

#### **L'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)**

Dans la continuité de leurs actions pour favoriser le déploiement de services de connectivité et des usages numériques sur leur territoire, Sarthe Numérique et le Département de la Sarthe vont actualiser le SDTAN de 2013.

Les enjeux stratégiques en matière d'aménagement et de services numériques se sont largement transformés depuis, et cette mise à jour va permettre d'aligner la stratégie territoriale à court et moyen terme avec les objectifs du Département.

Cette actualisation permet par ailleurs de dresser un bilan des actions passées, des besoins à venir, et d'établir une feuille de route datée et chiffrée qui facilitera ensuite le suivi des actions.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera mobilisée pour assister le Syndicat mixte dans la mise en œuvre de l'actualisation du SDTAN.

#### **L'assistance au fonctionnement courant du Syndicat**

Sarthe Numérique s'appuie également sur les compétences de son AMO pour l'accompagner et lui apporter une expertise stratégique, économique, technique, juridique et financière dans le cadre du suivi des projets liés au développement des usages et des services numériques ou sur son organisation et la gestion de ses instances (prospective budgétaire, évolution des statuts, etc.)

#### **L'accompagnement des territoires**

Par ailleurs, Sarthe Numérique poursuivra son accompagnement des collectivités dans leur transformation numérique grâce à son travail de sensibilisation et d'identification des besoins des territoires dans le domaine des services et des nouveaux usages en 2025 :

- Développement du service de la donnée
- Mise en place progressive de bouquets de services
- Accompagnement à la réalisation de démonstrateurs "Territoires connectés et durables"

Ainsi, l'actualisation du SDTAN, les prestations de l'AMO et l'accompagnement des territoires sont estimées à 358 000 €.

## B. Section d'investissement

### a) Les ressources d'investissement attendues

Il est proposé de procéder à un transfert de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1,817 M€ afin de couvrir de nouvelles dépenses liées au projet Plan Corps de Rue Simplifié.

### b) Les dépenses d'investissement envisagées

#### Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Dans un contexte réglementaire exigeant, Sarthe Numérique propose d'engager la réalisation d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) départemental.

Cette démarche anticipative répond aux obligations de géoréférencement des réseaux sensibles en zones urbaines (effectif depuis 2020), qui s'étendront à tous les réseaux urbains d'ici 2026 puis à l'ensemble du territoire en 2032. L'utilisation du PCRS deviendra obligatoire pour les gestionnaires de réseaux dès 2026 sur les territoires où il est disponible, conformément à la réforme anti-endommagement des réseaux.

Au-delà de la sécurisation des travaux à proximité des réseaux, ce référentiel topographique précis constituera un véritable outil de gestion pour les collectivités sarthoises : évaluation de l'état de la voirie, réalisation d'avant-projets sans relevés terrain coûteux, modélisation des risques environnementaux, gestion du patrimoine et du mobilier urbain, socle pour le développement de territoire intelligent.

La mutualisation départementale permettra de réduire significativement les coûts d'acquisition et de maintenance des données. Elle permettra de rendre accessible aux plus petites communes un outil jusqu'ici réservé aux grandes agglomérations.

La mise en œuvre du PCRS représente un investissement de 1,819 M€ pour l'exercice 2025. Son financement sera assuré par les excédents cumulés du budget principal, permettant ainsi d'éviter tout recours à l'emprunt pour ce projet structurant. Il sera potentiellement complété par des subventions régionales, nationales et européennes.

Le Syndicat et ses adhérents devront néanmoins anticiper les charges récurrentes liées à la mise à jour et à la maintenance de ce référentiel, indispensables pour garantir sa fiabilité dans le temps.

### Les orientations en matière d'autorisation de programme

Les autorisations de programme sur le budget principal seront proposées comme suit :

Libelle AP	Libellé op.	AP votées (1)	Proposition (2)	Total AP (3) = 1+2 (3) = 4+5+6+7+8	Réal. Ant. (4)	CP 2025 (5)	CP 2026 (6)	CP 2027 (7)	CP 2028 (7)	CP 2029 (7)
Infrastructures de télécommunication	Points Hauts	150 000,00	-150 000,00	0,00	0,00					
Territoire Durable & connecté	Territoire Durable & connecté	2 617 850,00	0,00	2 617 850,00	23 760,00	1 818 800,00	775 290,00			
		<b>2 767 850,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>2 617 850,00</b>	<b>23 760,00</b>	<b>1 818 800,00</b>	<b>775 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
							<b>2 617 850,00</b>			

L'Autorisation de programme relative aux Points Hauts sera clôturée lors du vote du budget 2025 car le transfert du Département à Sarthe Numérique des pylônes de téléphonie mobile et des terrains associés a été enregistré sur le budget annexe.

L'année 2025 étant une année d'actualisation du SDTAN, la programmation Pluriannuelle des Investissements sur le budget principal sera recalée sur la base des orientations du futur schéma.

### **c) Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement**

L'épargne brute (ou autofinancement) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat. Cette épargne récurrente permet de financer les investissements et le cas échéant, de rembourser la dette. Le niveau de l'épargne brute constitue donc à la fois un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement (capacité à absorber des dépenses nouvelles et/ou un aléa négatif sur les recettes), et un indicateur de sa capacité à investir / rembourser sa dette.

Concernant le budget principal, l'épargne brute récurrente (c'est-à-dire en retirant les dépenses exceptionnelles liées au SDTAN financées par les excédents antérieurs) est nulle. Cela signifie que le budget principal ne dispose pas de marges de manœuvre pour absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement récurrentes et/ou la charge de renouvellement d'investissements éventuels (amortissements).

Toute nouvelle dépense devra donc donner lieu à de nouvelles recettes récurrentes pour les financer. Cela pose notamment la question de l'indexation des contributions sur l'inflation pour couvrir l'évolution des dépenses courantes actuelles.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction de l'annuité de la dette. C'est un indicateur de la capacité du Syndicat à équilibrer son budget (pour rappel : le CGCT impose que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des ressources propres).

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité, qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Cet indicateur mesure donc le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour rembourser sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

Le budget principal ne portant aucune dette, sa capacité de désendettement est à zéro.

## II. BUDGET ANNEXE

Le budget annexe retrace, sous le régime de la nomenclature M4 afférente aux Services Publics Industriels et Commerciaux, les dépenses et recettes afférentes aux réseaux de télécommunication déployés par le Syndicat et notamment les flux financiers entre le Syndicat et son concessionnaire SARTEL THD, aux termes du contrat de concession signé le 9 janvier 2019.

DEPENSES		RECETTES		
EXP	Dépenses réelles	1 967	Recettes réelles	6 734
	<i>dont personnel</i>	905	<i>dont redevance d'affermage</i>	6 476
	<i>dont fonctionnement courant</i>	520	<i>dont redevance de contrôle</i>	238
	<i>dont charges financières</i>	542	Résultat N-1 reporté	5 800
	<b>Amortissement net des immobilisations*</b>	<b>1 657</b>	<b>Total exploitation</b>	<b>12 534</b>
	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 911</b>		
	<b>Total exploitation</b>	<b>12 534</b>		
INV.	Remboursement de la dette	990	<b>Amortissement net des immobilisations*</b>	<b>1 657</b>
	Dépenses d'investissement	11 050	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>8 911</b>
	<i>dont projet RFF</i>	4 800		
	<i>dont acquisitions d'IRU</i>	1 100	Subventions d'équipement	1 472
	<i>dont complétude FttH</i>	2 800		
	<i>dont subvention équip. DSP</i>	2 018	<b>Total investissement</b>	<b>12 040</b>
	<b>Total investissement</b>	<b>12 040</b>		

\*Dotations aux amortissements des immobilisations - reprise au résultat des subventions d'équipement reçues

### A. Section d'exploitation

#### a) Les ressources d'exploitation attendues

Les recettes réelles d'exploitation du budget annexe s'élèvent à 6,734 M€ pour l'exercice 2025, elles sont composées en large partie des redevances d'affermage (6,476 M€) et de contrôle de la concession versées par Sartel (238 000 €).

#### Les redevances d'affermage et de contrôle de concession

##### - Redevance Mission n° 2 :

Depuis le 9 avril 2019, date de la reprise en exploitation des prises construites dans le cadre du marché de travaux par Sarthe Numérique (1ère phase du déploiement global) par Sartel, l'investissement réalisé par les collectivités locales fait l'objet d'une redevance d'affermage de Sartel à Sarthe Numérique.

Évolution des montants :

- Première année : 2,7 M€
- À partir de la troisième année : 4,5 M€

- Ajout d'une redevance complémentaire de 0,7 M€ à partir de 2023 (liée à l'utilisation des infrastructures de Sarthe Numérique)

- **Redevance Mission n° 4 :**

Conformément à la convention de concession et à la suite de l'affermissement de la mission n° 4 le 1<sup>er</sup> octobre 2019, Sartel doit verser au Syndicat mixte une redevance d'affermage ferme d'un montant annuel de 1 M€ à compter du 1er janvier 2025.

- **Redevance bâtiment Datacenter :**

Conformément à l'avenant n° 5 à la convention de DSP, en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment situé rue Molière et propriété de Sarthe Numérique, Sartel s'est engagé à verser une redevance d'affermage à Sarthe Numérique.

Évolution des montants :

- Première année : 14 000 €
- 2024 : 63 000 €
- 2025-2026 : 76 000 €
- À partir de 2027 : 144 500 € jusqu'à la fin du contrat

- **Redevance de contrôle de concession :**

La redevance de contrôle suit une structure évolutive :

- Base initiale : 200 000 € par an
- Périodes majorées à 500 000 € par an :
  - Durant les quatre premières années de la DSP
  - Durant les trois dernières années de la DSP
- Suppléments spécifiques :
  - +100 000 € en 2019-2020 (lié à l'affermissement de la mission n° 4)
  - +300 000 € pour les audits Réseau (années 10 et 20 de la convention)

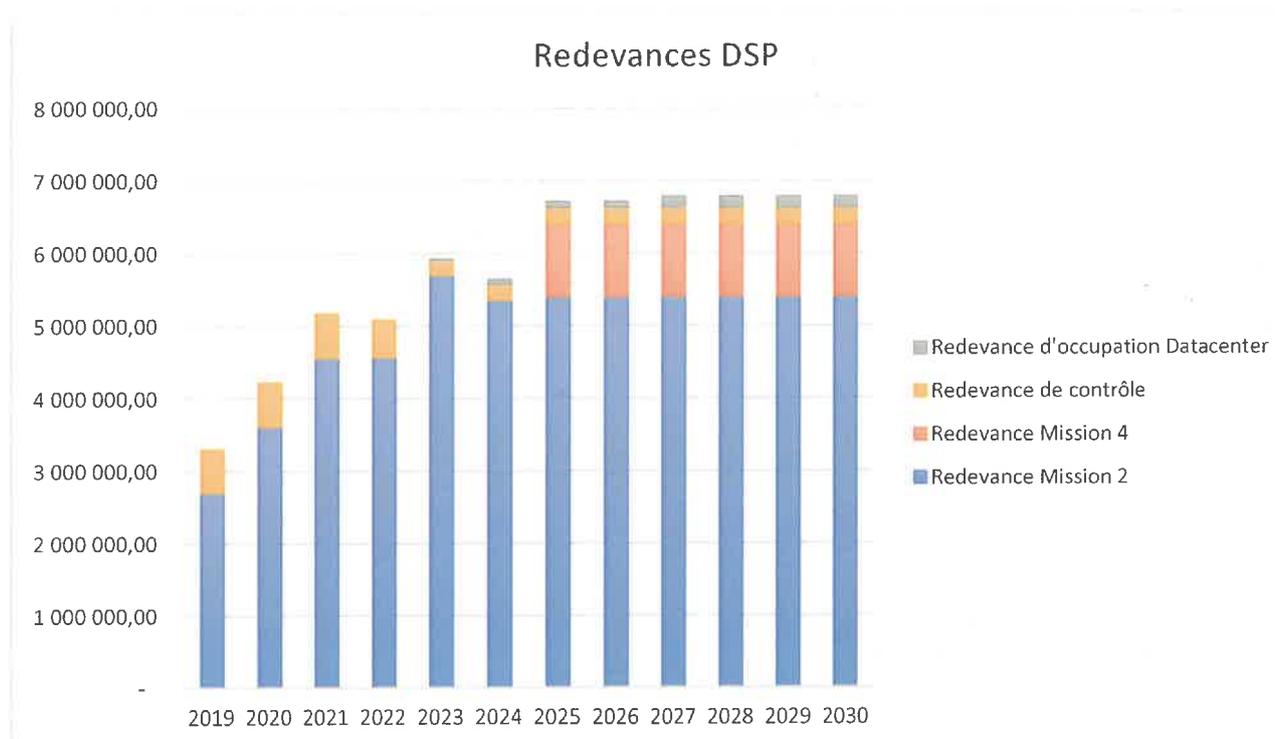
- **Impact financier global**

Pour l'année 2025, les redevances totales prévisionnelles, après application des révisions s'élèveront à :

- Redevance de contrôle : 238 000 €
- Mission n° 2 : 5,4 M€
- Mission n° 4 : 1 M€
- Datacenter : 76 000 €

Le total prévisionnel des redevances, pour l'exercice 2025, est estimé à **6,714 M€**.

L'évolution des redevances perçues et projetées est la suivante.



### Le résultat d'exploitation reporté

Le résultat d'exploitation 2024 repris au budget est estimé à 5,8 M€.

#### b) Les dépenses d'exploitation envisagées

En 2025, les dépenses réelles d'exploitation sont estimées à 1,967 M€ sur le budget annexe, dont 1,424 M€ de charges de gestion et 542 000 € de charges d'intérêts au titre des emprunt souscrits pour le financement du réseau.

#### Les charges d'exploitation courantes

Les charges prévisionnelles à caractère général qui s'élèvent à 520 000 € comprennent notamment les charges liées au fonctionnement courant de la structure mais également aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de la concession à hauteur de 50 000 € et aux audits sur le réseau.

En effet, afin de mieux prendre en compte les actions à engager pour une exploitation rationnelle et de long terme de ces infrastructures, il est nécessaire de procéder à des audits précis et exhaustifs de l'état des infrastructures à une période où l'on peut considérer que les campagnes de raccordements massives sont aujourd'hui achevées.

La mise en œuvre d'audits des infrastructures par Sarthe Numérique en 2025 nécessite l'inscription en exploitation au budget annexe d'un montant de 100 000 €.

#### Les charges de personnel

Les charges de personnel, estimées au global à 905 000 € pour l'année 2025, correspondent au versement des salaires et des charges des agents de Sarthe Numérique positionnés sur le budget annexe. Elles comprennent également les dépenses liées à la médecine du travail, à l'assurance statutaire, aux prestations d'action sociale et de protection sociale et à la restauration.

De plus, Sarthe Numérique prévoit le remboursement de la rémunération et des charges, correspondant aux mises à disposition de personnels du Département dans les domaines financiers, de la commande publique et des fonds européens.

Enfin, le Syndicat mixte a conventionné avec le Centre de gestion afin de conserver la possibilité de mobiliser de nouvelles compétences, dans le cadre de son service de remplacement, notamment pour faire face aux nouveaux enjeux de Sarthe Numérique ou à la réalisation de missions ponctuelles.

Ces charges sont stabilisées depuis 2023 et permettent de garantir l'ensemble des missions définies par les compétences et missions du socle de base définies dans les statuts du Syndicat mixte.

### L'amortissement net des immobilisations

L'amortissement net des réseaux financés par le Syndicat mixte s'élève à 1,657 M€. Il s'agit de la contraction entre l'amortissement des investissements et la reprise, sur la même durée, des subventions d'équipement reçues.

## B. Section d'investissement

### a) Les ressources d'investissement attendues

#### Les subventions d'équipement versées par les co-financeurs

Sur l'exercice 2025 les participations des co-financeurs sont estimées à 1,472 M€ :

#### - L'Etat avec le Fonds national pour la Société Numérique (FSN) :

La convention permettant la mobilisation de l'aide de l'État (FSN) pour la mission n° 3 de la convention de DSP a été signée le 21 juillet 2022.

Le contrôle du solde est engagé par l'agence nationale de la cohérence des territoires (ANCT), néanmoins les délais d'instructions de cette phase n'ont pas permis pas d'envisager un versement de ce solde sur l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'année 2025, le solde de la participation du FSN pour la mission n° 3 s'élève à 651 000 €

#### - La Région – Mission 3 et RAD :

La convention unique du 28 janvier 2021 passée avec la Région prévoit d'une part une participation financière au déploiement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Sartel, avec une participation financière de Sarthe Numérique au titre de la mission n° 3 de la convention de DSP, et d'autre part une participation au déploiement des sites isolés.

Pour l'année 2025, la participation de la Région pour la mission n° 3 s'élève à 684 800 € et au titre des sites isolés de 115 200 €.

#### - Banque des Territoires - Schéma Local de Résilience

L'accompagnement de la Banque des Territoires pour la mise en place d'un plan de résilience de l'infrastructure numérique départementale s'élève à 21 000 €.

### b) Les dépenses d'investissement envisagées

#### Remboursement de la dette

Au titre de l'année 2025, l'annuité de la dette s'élève à 990 000 €.

### **Développement d'une infrastructure backbone départementale indépendante**

L'année 2025 marquera le lancement d'un projet stratégique majeur visant à doter le département d'une infrastructure backbone en propre, afin de s'affranchir de l'emprise Réseau Ferré de France (RFF). Ce projet structurant permettra :

- Une plus grande autonomie dans la gestion du réseau départemental,
- Une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation à long terme,
- Une résilience accrue de l'infrastructure numérique territoriale,
- Une capacité d'évolution du réseau adaptée aux besoins futurs du territoire.

Ce projet d'infrastructure serait porté par le budget annexe à hauteur de 4,8 M€ au titre des investissements structurants du Syndicat.

Cette inscription au budget annexe s'inscrit dans la continuité de la gestion des infrastructures de télécommunication du territoire et permettra de renforcer la souveraineté numérique départementale.

### **Acquisition de Droits Irrévocables d'Usages (DIU)**

Afin de permettre aux collectivités sarthoises de bénéficier de services de qualité professionnels, tout en maîtrisant les budgets de fonctionnement supportant les récurrents de services, il est opportun d'engager une réflexion sur un accompagnement financier par Sarthe Numérique. Cela permettrait de développer une stratégie de résilience des services de connectivité pour le secteur public par la souscription de DIU complémentaires.

Les tarifs des DIU ont fait l'objet d'une négociation avec Sartel pour tenir compte de l'évolution du marché des télécommunications.

Ce projet d'infrastructure serait porté par le budget annexe à hauteur de 1.1 M€ au titre des investissements structurants du Syndicat.

### **Complétude du réseau et accompagnement à la fermeture du cuivre**

Dans le cadre de la préparation à la fermeture du réseau cuivre, Sarthe Numérique poursuit son engagement dans la complétude du réseau FttH à travers le financement des Raccordements à la Demande (RAD). Ce programme essentiel, inscrit au budget annexe en section d'investissement pour un montant de 2,8 M€, constitue un levier stratégique pour :

- Assurer l'accès à la fibre optique pour l'ensemble des usagers du territoire,
- Garantir une transition fluide du réseau cuivre vers le réseau FttH,
- Répondre aux besoins spécifiques des raccordements complexes,
- Anticiper et accompagner le processus de fermeture technique du réseau cuivre.

La réalisation de ces raccordements représente une condition indispensable à la réussite de la fermeture du réseau cuivre et à l'achèvement de la transformation numérique du territoire.

### **Les subventions d'équipement versées à Sartel**

L'année 2025 verra la montée en puissance du Datacenter souverain SARTERA, du réseau LoRa et du dégroupage de la zone AMII, avec :

- La commercialisation des services d'hébergement du Datacenter par le délégataire Sartel à qui Sarthe Numérique a confié la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du datacenter.
- Le déploiement complémentaire du réseau LoRa en fonction des besoins identifiés sur le territoire
- La poursuite de l'opération de dégroupage de la zone AMII, permettant d'harmoniser le niveau de service sur l'ensemble du territoire départemental

Au global les subventions d'équipement prévisionnelles versées à Sartel d'élèvent à 2,018 M€ pour l'année 2025.

L'ensemble de ces investissements stratégiques visent à garantir une cohérence territoriale dans l'accès aux services numériques professionnels et à renforcer la qualité des infrastructures disponibles pour les collectivités membres.

### c) Les orientations en matière d'autorisation de programme

Les autorisations de programme sur le budget annexe seront proposées comme suit :

Libellé AP	Libellé op.	AP votées (1)	Proposition (2)	Total AP (3) = 1+2 (3) = 4+5+6+7+8	Real. Ant. (4)	CP 2025 (5)	CP 2026 (6)	CP 2027 (7)	CP 2028 (7)	CP 2029 (7)
DSP	DSP	52 300 000,00		52 300 000,00	39 299 070,70	5 983 382,00	3 980 000,00	474 754,00	200 000,00	2 562 793,30 *
Modernisation Infra cœur de réseau	RFF		6 000 000,00	6 000 000,00		4 800 000,00	1 200 000,00			
FTTH	Déssertes communautés innovation	600 000,00		600 000,00	236 167,00	0,00	363 833,00			
FTTH	Investissement courant	90 000,00		90 000,00	27 227,32	16 000,00	16 000,00	16 000,00	14 772,68	
Infrastructures de télécommunication	Points Hauts	122 000,00		122 000,00	121 676,31	0,00	323,69			
		<b>53 112 000,00</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>59 112 000,00</b>	<b>39 684 141,33</b>	<b>10 799 382,00</b>	<b>5 560 156,69</b>	<b>490 754,00</b>	<b>214 772,68</b>	<b>2 562 793,30</b>
<b>59 312 000,00</b>										

\* ce montant correspond à l'engagement de réalisation des Raccordements à la Demandes (RAD) qui peuvent s'étaler jusqu'à la fin de la DSP en 2049

Il sera proposé, lors du vote du budget 2025 de créer l'AP Modernisation de l'infrastructure Cœur de Réseau à hauteur de 6 M€ et de prévoir un crédit de paiement, en 2025, estimé à 4,8 M€ pour « l'opération RFF ».

### d) Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement

L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice, hors résultat antérieur), s'élève à 4,768 M€. Elle couvre très largement l'annuité en capital de la dette (990 000 €), dégagant une épargne nette de 3,778 M€.

L'encours de dette du budget annexe est anticipé à 12,3 M€ fin 2025. La capacité de désendettement, qui mesure la solvabilité du budget en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute, s'élèverait donc à 2,6 ans, un niveau très satisfaisant qui ménage une capacité d'investissement significative pour l'avenir.

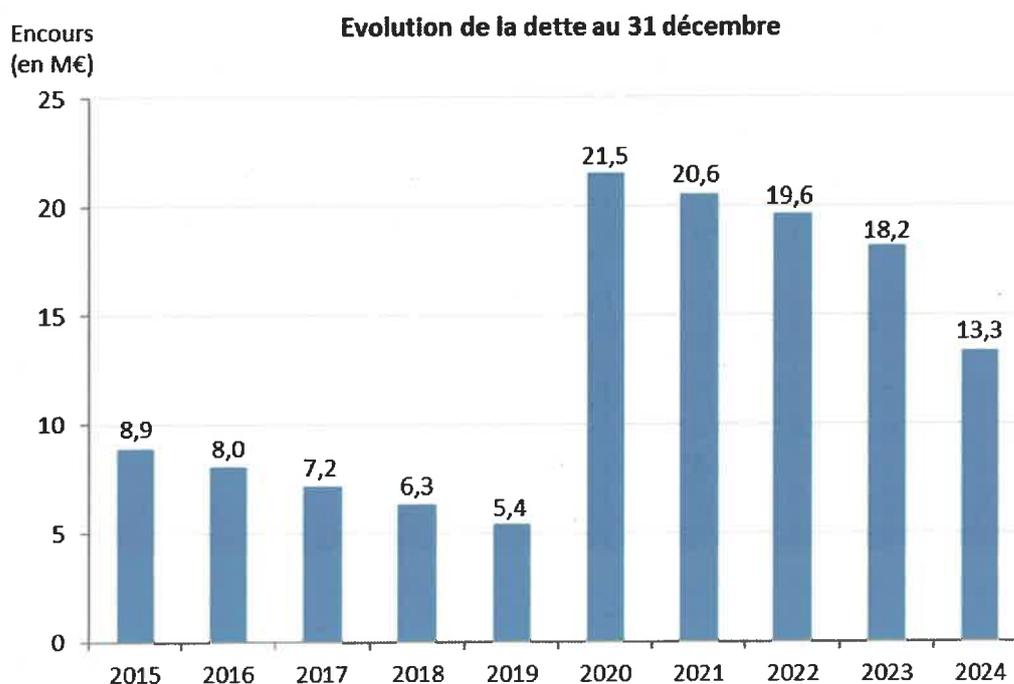
### III. Etat de la dette

L'encours de dette de Sarthe Numérique est composé exclusivement d'emprunts souscrits sur le budget annexe THD.

La dette est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de cinq emprunts pour un capital restant dû de 13 313 058 €, dont 6,4 M€ contractualisés en 2023 auprès de la banque ARKEA et mobilisés fin 2024.

(à noter également : deux emprunts auprès du Crédit Foncier mobilisés en 2008 sont parvenus à leur terme le 02/01/2025)

Par ailleurs et pour mémoire, les deux emprunts relais souscrits en décembre 2020 auprès du Crédit Mutuel pour un montant global de 10 M€ ont été remboursés à leur échéance convenue fin 2024.



Le taux moyen de la dette est de 3,4 % sur l'exercice 2025, assez proche des taux moyens constatés actuellement. Il est supérieur au taux de l'année passée (1,8 %) du fait du remboursement des emprunts du Crédit Mutuel souscrits à des taux très favorables.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 18 ans et 6 mois, suite à l'intégration dans l'encours des deux contrats long terme souscrits en 2023.

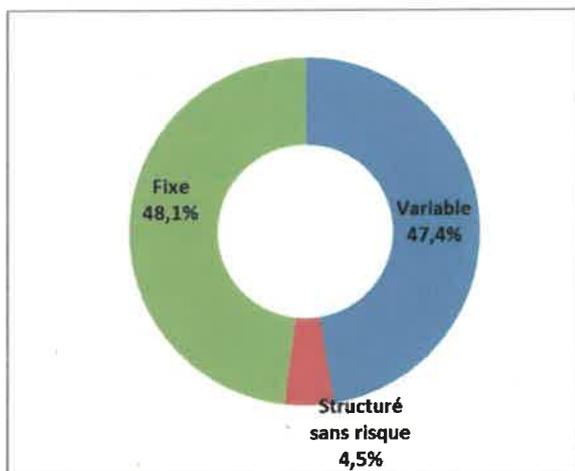
Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux fixe représente 48,1 % de l'encours global, la dette à taux variable représente 47,4 % et la dette structurée sans risque 4,5 % de ce même encours.

La dette à taux fixe ne concerne qu'une seule ligne d'emprunt et présente un taux de 3,74 % (emprunt Arkea).

La dette à taux variable présente un taux moyen de 3,0 % comprenant le dernier emprunt de la Caisse d'Epargne contractualisé au taux du Livret A.

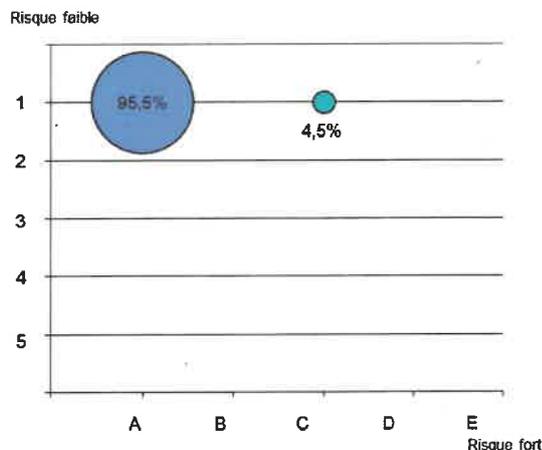
La dette structurée sans risque ne se compose plus que d'une seule ligne d'emprunt : un emprunt à taux fixe annulable de pente (classé 1C selon la charte Gissler\*). Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.

### Encours par type de taux



### Répartition des risques

(charte de bonne conduite « Gissler »)



\* La charte Gissler est une charte de bonne conduite, mise en place à la suite de la crise financière de 2008 qui a révélé les emprunts très risqués qu'ont contractés les collectivités publiques, afin d'assurer la parfaite information par les organismes bancaires du type d'emprunt réalisé par les collectivités. Cette charte classe donc les emprunts selon leur niveau de risque.

S'agissant des inscriptions budgétaires en matière de dette, le Budget Primitif 2025 prévoit au budget annexe une dépense de 990 000 € pour le remboursement de l'annuité en capital et 460 000 € pour le paiement des intérêts, auxquels s'ajoutent 17 000 € d'intérêts courus non échus.

Enfin la capacité de désendettement prévisionnelle fin 2025 s'établit à 2,8 ans, témoignant d'une situation financière maîtrisée.

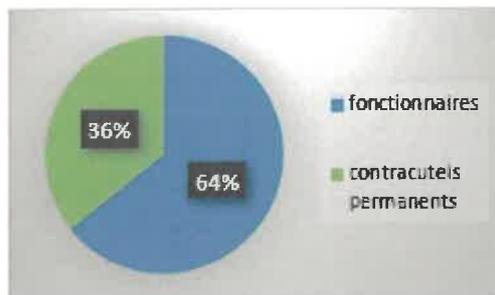
## IV. Ressources humaines

### Effectifs

↳ 14 agents employés par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- ♦ 9 fonctionnaires
- ♦ 5 contractuels permanents
- ♦ 0 contractuel non permanent

↳ Aucun contractuel permanent en CDI



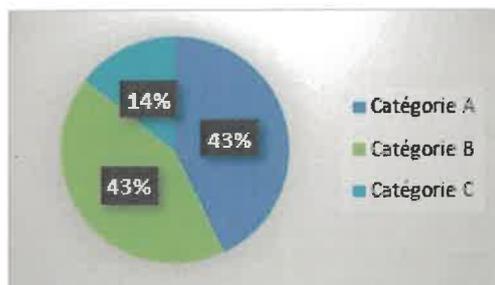
↳ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### Caractéristiques des agents permanents

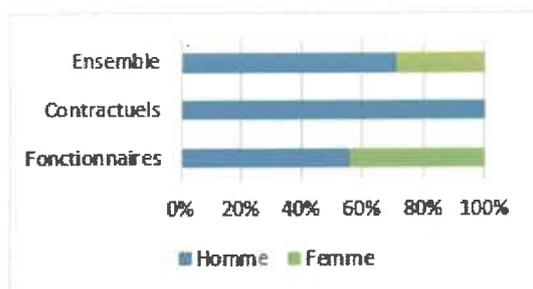
↳ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	44%	40%	43%
Technique	56%	60%	57%
	100%	100%	100%

↳ Répartition des agents par catégorie



↳ Répartition par genre et par statut



↳ Les principaux cadres d'emplois

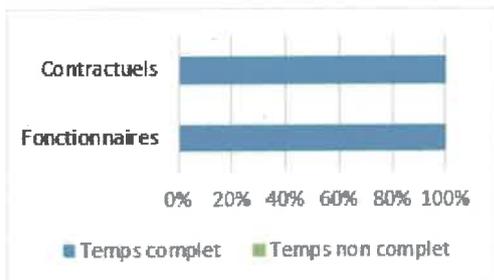
Filière	Titulaire
Attachés	29%
Ingénieurs	14%
Techniciens	36%
Rédacteurs	7%
Agent de maîtrise	7%
Adjoint administratif	7%

### Positions particulières

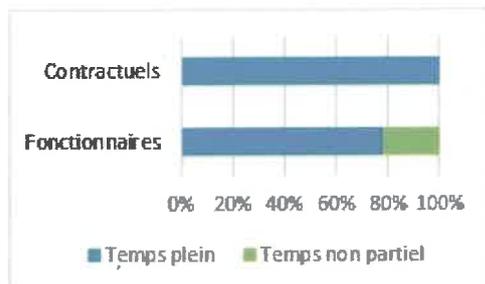
➤ 4 agents du Département mis à disposition partiellement à Sarthe Numérique

### Temps de travail des agents permanents

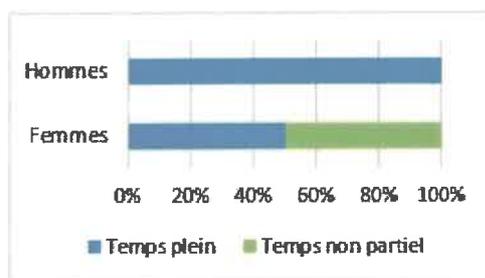
↳ Répartition des agents à temps complet ou non complet



↳ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



### Mouvements

En 2024, 3 arrivées d'agents permanents et 2 départs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 1 arrivée d'agent permanent.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces orientations.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 30 janvier 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 3

### Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport d'Observations définitives du 24 octobre 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEVASSEUR.

Procurations : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. Dominique LE MÈNER, Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. Joël METENIER, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Dominique LE MÈNER, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois, M. Jérôme PRÉMARTIN, Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

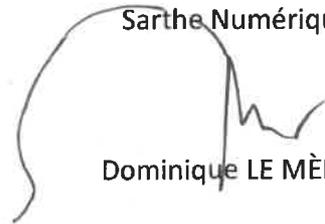
Vu le rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire en date du 24 octobre 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport d'Observations définitives du 24 octobre 2023.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 30 janvier 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

## Information relative aux marchés publics conclus en 2024

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEVASSEUR.

Procurations : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. Dominique LE MÈNER, Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. Joël METENIER, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Dominique LE MÈNER, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois, M. Jérôme PRÉMARTIN, Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les articles L. 2196-3 et R. 2196-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'information, donnée par le Président, des marchés conclus en 2024 à la suite d'une procédure formalisée, d'une procédure adaptée ou d'une procédure négociée, ainsi que de tous les actes modificatifs, conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



# Liste des marchés

## 2024





# Liste des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en 2024

## Fournitures et services récurrents

## Cumul Nomenclatures Marchés

Exercice budgétaire : 2024

SMSAN

### Fournitures

Code	Nomenclature (Libellé long)	En Cours / Liquidé HT	Réalisé HT	Total HT
14.04	VÊTEMENTS DE TRAVAIL VÊTEMENTS DE TRAVAIL : -Combinaisons, vêtements de protecti	0	424	424
15.02	PAPIERS ET CARTONS EN L-ETAT PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT : -Papiers à usage gra	0	100	100
15.11	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION	0	208,5	208,5
15.13	SUPPORTS D-IMPRESSON SUPPORTS D'IMPRESSON : -Matrices, plaques, cylindres, etc	0	88,57	88,57
16.02	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES : -E	0	5 378,87	5 378,87
20.03	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE : -Récipie	0	225,06	225,06
22.05	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE : -Emetteurs et émetteurs-ré	0	149,94	149,94
22.08	EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION WAN EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECO	400	0	400
38.01	PETITES FOURNITURES DE BUREAU PETITES FOURNITURES DE BUREAU : -Enveloppes et poc	0	120	120
	<b>Somme :</b>	<b>400</b>	<b>6 694,94</b>	<b>7 094,94</b>

**Cumul Nomenclatures Marchés**

Exercice budgétaire : 2024

**Services**

Code	Nomenclature (Libellé long)	En Cours / Liquidé HT	Réalisé HT	Total HT
62.04	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	0	656,79	656,79
65.01	ASSURANCES DU PATRIMOINE - CONTRATS DOMMAGES AUX B ASSURANCES DU PATRIMOINE - CO	0	1 229	1 229
65.03	ASSURANCES AUTOMOBILES (responsabilité civile, dom ASSURANCES AUTOMOBILES (respo	0	3 998	3 998
65.08	AUTRES ASSURANCES AUTRES ASSURANCES	0	25 244	25 244
68.01	HEBERGEMENT EN HÔTEL, PENSIONS, DEMI-PENSION, AUBE HEBERGEMENT EN HÔTEL, PENSION	0	1 087,47	1 087,47
68.02	SERVICES DE RESTAURATION SERVICES DE RESTAURATION : -Restauration collective sou	0	476,68	476,68
68.03	SERVICES DES TRAITEURS (hors restauration collecti SERVICES DES TRAITEURS (hors	0	1 074,16	1 074,16
70.01	GESTION DE PERSONNEL : RECRUTEMENT, CONSEIL , ORGA GESTION DE PERSONNEL : RECRUT	0	8 224,02	8 224,02
72.01	AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICA	0	17 000	17 000
72.05	REALISATION DE STANDS (SALONS, FOIRES) REALISATION DE STANDS (SALONS, FOIRES)	0	150	150
73.08	NETTOYAGE DE VEHICULES NETTOYAGE DE VEHICULES	0	1 260,04	1 260,04
77.14	SERVICES D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIFE SERVICES D'ORGANISATION ET DE	0	2 496	2 496
78.05	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux ag FORMATION PROFESSIONNELLE CON	0	12 896	12 896
79.01	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES : -Services	0	3 384,03	3 384,03
81.01	MAINTENANCE DES VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNE MAINTENANCE DES VEHICULES DE	0	475	475
	<b>Somme :</b>	<b>0</b>	<b>79 651,19</b>	<b>79 651,19</b>

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 30 janvier 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 5

## La gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEVASSEUR.

Procurations : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. Dominique LE MÈNER, Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. Joël METENIER, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Dominique LE MÈNER, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois, M. Jérôme PRÉMARTIN, Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité Sociale,

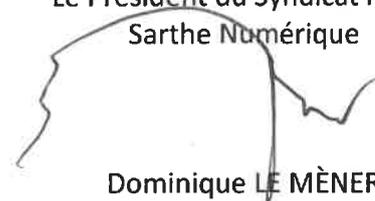
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à Sarthe Numérique dans les conditions fixées par l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale (soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale) lorsque la présence du stagiaire est égale ou supérieure à 1 mois,

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 30 janvier 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 6

Désaffectation et déclassement des équipements et ouvrages de l'ancienne tête de réseau de l'avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEVASSEUR.

Procurations : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. Dominique LE MÈNER, Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. Joël METENIER, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Dominique LE MÈNER, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois, M. Jérôme PRÉMARTIN, Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu l'avenant n° 5 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

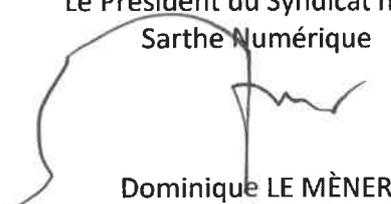
CONSTATE la désaffectation des équipements et ouvrages de l'ancienne tête de réseau mis en place par Sartel THD dans le cadre de l'Avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe,

APPROUVE le déclassement de l'ensemble des équipements et ouvrages de l'ancienne tête de réseau du domaine public du Syndicat pour le faire entrer dans son domaine privé,

AUTORISE le Président à décider par la suite du sort de ces équipements, y compris leur mise au rebut,

AUTORISE le Président du Syndicat, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 30 janvier 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 7

## Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés sur les pylônes de Berfay et de Cogners

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Christelle LEVASSEUR.

Procurations : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir-Lucé-Bercé, à M. Dominique LE MÈNER, Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. Joël METENIER, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Dominique LE MÈNER, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois, M. Jérôme PRÉMARTIN, Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 8 - Votants : 22.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

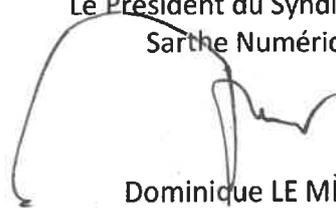
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés sur les pylônes de Berfay et de Cogners, telles que jointes à la présente délibération,

HABILITE le Président à signer les conventions d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés sur les pylônes de Berfay et de Cogners et tous les documents y afférents.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique LE MÈNER', written over a faint circular stamp or watermark.

Dominique LE MÈNER

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE  
D'OBJETS CONNECTES**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, Hôtel du Département – Place Aristide Briand, 72072 Le Mans Cedex 9,  
Représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 30 janvier 2025, rendue  
exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 3 février 2025,

Ci-après dénommée : « **Le Propriétaire** »

**D'UNE PART,**

ET

La société **Sartel THD** (SAS) au capital de 8 000 000,00 euros dont le siège social est situé 2 allée des Gémeaux Centre Novaxis II,  
72100 Le Mans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511 représentée par  
Monsieur Rémi Carrière, son Directeur en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « **SARTEL THD** » ou « **L'OCCUPANT** »,

**D'AUTRE PART.**

Le Propriétaire et L'OCCUPANT étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

L'OCCUPANT a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique  
jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service  
public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique (ci-après « le  
Délégrant ») le 09/01/2019 conclue pour une durée 30 ans.

Le Délégrant et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou  
"LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire  
de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité,  
propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement  
de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement  
(câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique), ci-après dénommé «  
Equipements », comme défini à l'article 3, dans le bâtiment du Propriétaire.

En conséquence de quoi, le Propriétaire accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable  
des lieux (ci-après la « Convention ») à L'OCCUPANT.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

« Equipements » : désignent les équipements et les câbles que L'OCCUPANT mettra en place sur les Emplacements, décrits à l'Annexe 1.

« Emplacements » : désignent les surfaces mises à disposition de L'OCCUPANT par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'article 2.

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les Emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastrale
PYLONE	BERFAY	5 LE BROSSIER 72320 BERFAY	0808	0A

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION**

L'OCCUPANT est autorisé à édifier, à ses frais, sur les Emplacements, les équipements de télérelève, qui comprennent :

- Un emplacement en hauteur situé sur un mur extérieur et sur la partie sommitale du bâtiment, destinée à l'implantation du boîtier LoRa et l'antenne radio associée ;
- Un emplacement situé dans le bâtiment au plus proche du boîtier LoRa accueillant un coffret où sera hébergé le déport de l'énergie électrique et l'équipement d'extrémité du réseau fibre optique de SARTEL THD ;
- Un emplacement dans le tableau de distribution électrique pour y insérer un disjoncteur dédié au projet de Sartel THD ;
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles (coaxial, fibre optique et électrique) reliant les équipements précités.

L'OCCUPANT prendra toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.

**ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que pour le projet public de télérelève d'objets connectés de Sarthe Numérique.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

**ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX**

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire pourra être dressé par le Propriétaire.

A l'expiration de la présente Convention, quel qu'en soit le motif, l'OCCUPANT devra évacuer les lieux occupés, enlever les Equipements qu'il aura installés et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, le Propriétaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'OCCUPANT.

En cas de défaillance de la part de l'OCCUPANT et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le Propriétaire se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'OCCUPANT ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

**ARTICLE 6 – TRAVAUX ET ENTRETIEN**

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de l'OCCUPANT et sous sa responsabilité.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente Convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Le PROPRIETAIRE remettra, préalablement au début des travaux, un schéma électrique à jour de son installation, le N° de PDL du raccordement ENEDIS ainsi que le Dossier Technique Amiante (DTA) du site concerné.

L'OCCUPANT devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'OCCUPANT, en tant que délégataire de service public, devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement dans et sur le bâtiment.

Toute intervention nécessaire à la maintenance des équipements devra être signalée préalablement au Propriétaire.

#### **ARTICLE 7 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE**

L'OCCUPANT devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le Propriétaire ne puisse être inquiété.

Le cas échéant, l'OCCUPANT fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'OCCUPANT n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

#### **ARTICLE 8 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT**

Le Propriétaire s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des équipements de radiocommunication d'autres entités sans avoir préalablement obtenu l'assurance de leur compatibilité radioélectrique avec les équipements existants et demandé aux futurs contractants de communiquer à l'OCCUPANT les études de compatibilité radioélectriques ayant permis cette conclusion.

En cas de travaux relatifs à la réparation du bâtiment et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de l'OCCUPANT, le Propriétaire en avertira l'OCCUPANT dans un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'OCCUPANT une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses équipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'OCCUPANT ne serait trouvée, l'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

#### **ARTICLE 9 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DU PROPRIETAIRE**

Les Equipements et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les autres équipements qu'utilise éventuellement, à partir du même site, le Propriétaire.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les Equipements de l'OCCUPANT gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'OCCUPANT sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur.

Faute pour l'OCCUPANT de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans les plus brefs délais.

Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements ne devront engendrer aucune gêne pour le Propriétaire dans l'exercice de ses activités.

#### **ARTICLE 10 - ACCES**

Les Equipements sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'OCCUPANT devra informer le Propriétaire, au moins trois (3) jours à l'avance de son désir d'accéder au site.

Pour les besoins de maintenance curative des installations, le Propriétaire s'engage à autoriser l'accès sous un jour ouvré. Un contact technique dont les coordonnées figurent à l'article 19, représentant du Propriétaire sera désigné pour faciliter l'accès dans ce cadre.

Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance aux services de l'OCCUPANT ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé. Un représentant du Propriétaire donnera

accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. Le Propriétaire se réserve le droit d'interdire à l'OCCUPANT l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique pendant de brèves périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes, etc.).

## **ARTICLE 11 – SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS**

L'OCCUPANT s'engage à respecter les limites définies à l'annexe II pour l'exposition aux champs électromagnétiques, tant pour le public que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir à proximité des antennes.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité de 30 cm autour de l'antenne radio et de restriction d'exposition est à sa charge. L'OCCUPANT précisera ces périmètres par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'OCCUPANT devra prendre en compte les installations déjà existantes.

Le Propriétaire se réserve le droit de faire procéder à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences à des contrôles afin de vérifier que les seuils d'exposition sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

Si, au-delà du périmètre de sécurité, les mesures d'exposition s'avéraient non conformes à la réglementation ou bien si le balisage sur le site n'était pas en place, les frais de ces mesures seront imputés à l'OCCUPANT.

Pendant toute la durée de la Convention, l'OCCUPANT s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence retenus dans la présente convention sont ceux qui ont été établis dans le cadre de la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002. Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du gouvernement français

En cas d'évolution des seuils d'exposition du public, l'OCCUPANT s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'OCCUPANT de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits, l'OCCUPANT suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Pour l'application de cet article, on entend par public : l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels (autres que ceux mandatés par l'opérateur) appelés à intervenir à proximité des antennes.

## **ARTICLE 11 – ENERGIE**

Le Propriétaire autorise l'OCCUPANT à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

Les équipements constitutifs du réseau seront raccordés aux installations électriques du site du Propriétaire, comme défini à l'annexe 1. L'OCCUPANT s'assurera de la conformité de l'installation et garantira la protection des autres équipements en place.

## **ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre exclusif du projet de télérelève.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du Propriétaire.

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance du Propriétaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Propriétaire.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE - ASSURANCE**

L'OCCUPANT certifie disposer d'une assurance " Dommage aux biens " pour les Equipements et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'OCCUPANT demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses Equipements.

L'OCCUPANT aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'OCCUPANT contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile.

### **ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature.

Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP confiée à L'OCCUPANT, soit jusqu'au 9 janvier 2049.

En cas de renouvellement de ladite Convention, à l'échéance de la DSP, l'ensemble des droits accordés à l'OCCUPANT dans le cadre de la Convention seront transférés au Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique ou, le cas échéant, au nouveau délégataire.

### **ARTICLE 15 – REDEVANCE**

Eu égard aux conditions du marché et à l'économie générale de la Convention, la Convention est consentie et acceptée par le Propriétaire moyennant le versement par L'OCCUPANT au Propriétaire d'une redevance d'un montant global annuel non actualisable et non révisable de cent euros (100 €) TTC payée à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois le 01/01/2025.

### **ARTICLE 16 – DENONCIATION ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Propriétaire en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après la mise en demeure restée sans effet,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques au-delà des seuils définis en Annexe 2
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'OCCUPANT d'une lettre recommandée avec un accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble, objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'OCCUPANT dans les cas suivants :

- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- résiliation anticipée de la convention de délégation de service public, signée par l'OCCUPANT avec son Délégué,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques de l'OCCUPANT,
- changement dans l'architecture du réseau exploité par l'OCCUPANT ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

### **ARTICLE 17 – CESSION DE LA CONVENTION**

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'OCCUPANT, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord du Propriétaire.

Néanmoins, la cession partielle ou totale de la présente convention est possible à toute filiale du groupe de l'OCCUPANT sous réserve que le siège social de cette filiale soit domicilié dans l'Union Européenne et sous réserve d'en informer expressément le Propriétaire.

Le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable que, en raison des activités de service public délégué dont Sartel THD est concessionnaire, Sarthe Numérique le Délégrant du service public concédé à Sartel THD, puisse se substituer de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de DSP signée entre le Délégrant et Sartel THD.

Dans les deux cas définis ci-dessus, Sartel THD informera Le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de ladite cession

### **ARTICLE 18 – NOTIFICATION**

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

#### **Contact administratif**

Nom : Millet

Prénom : Marine

Fonction : Assistante de DSP Sartel THD

Coordonnées : contact-sartel@axione.fr

#### **Contact technique Propriétaire**

Nom : CRESTOU Prénom : Julien

Fonction : Responsable de secteur Coordonnées : julien.crestou@sarthe.fr

#### **Contact technique Occupant**

Fonction : Supervision Axione/Sartel THD

Coordonnées : 0811 650 519

### **ARTICLE 19 – ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

### **ARTICLE 20 – REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

### **ARTICLE 21 – ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

#### **Annexes I**

- annexe 1.1 : Descriptif technique des Equipements à installer
- annexe 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)

#### **Annexe II**

- Seuil d'exposition aux champs électromagnétiques à respecter

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à ..... le .....

#### **Pour le Propriétaire,**

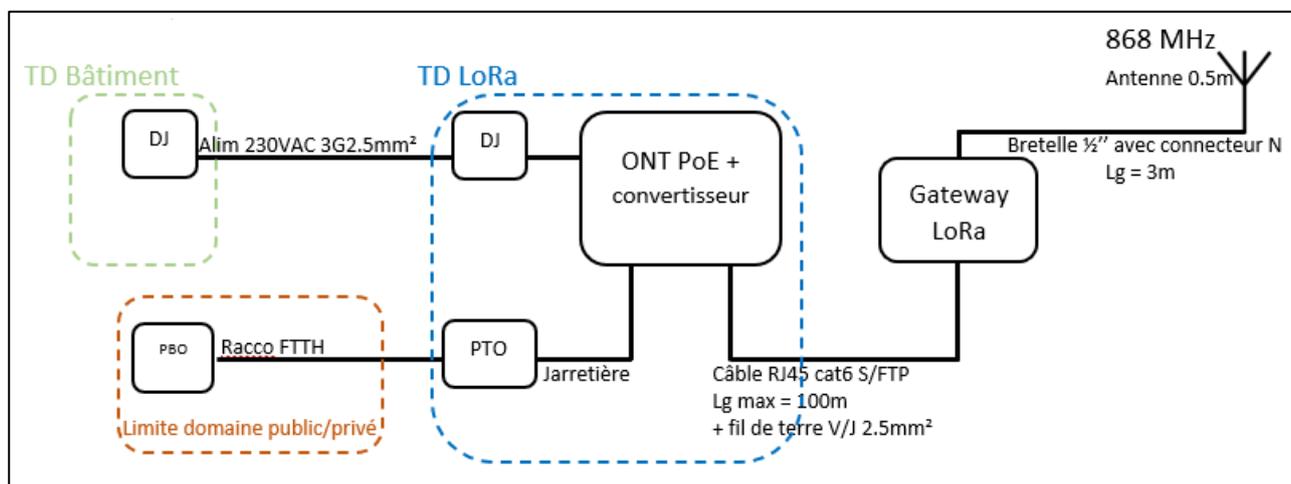
Monsieur Dominique LE MÈNER  
Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique

#### **Pour L'OCCUPANT**

Monsieur Rémi CARRIERE  
Directeur de la société Sartel THD

## ANNEXE 1.1 : Description technique des Equipements à installer

### Schéma de Principe :



### Description du coffret LoRa :

Caractéristique du Coffret PBR recevant l'installation LORA :

- Coffret métallique de dimensions extérieures : 300x250x150mm
- IP55
- Porte métallique pleine fermée par serrure
- Equipé de 4 entrées par presse-étoupe en sous-face :
  - Câble alimentation 3G1.5 ou 3G2.5
  - Câble type RJ45 STP
  - Câble mono fibre G657A2
  - Fil vert/jaune 2.5mm²

Ce coffret reçoit les équipements techniques, soit :

- Protection en tête par disjoncteur 10A Courbe C avec Icc < 6kA
  - Type Schneider DT40T 1P+N 10A
- 2 bornes de terre,
- 1 Prise Terminale Optique
- 1 ONT PoE et son alimentation,
- 1 jarretière entre PTO et ONT,
- 1 noyau RJ45 modulaire pour raccordement de la passerelle
- 1 cordon RJ45 entre ONT et Noyau RJ
- 



Ce coffret sera protégé par la mise en place d'un disjoncteur installé en tête de tableau divisionnaire (TD Bâtiment) par un disjoncteur 10A Courbe C avec Icc < 20kA Type Schneider iC60N 2P 10A.

### Description du boîtier LoRa et son antenne installés en extérieur :



Les spécifications techniques principales du boîtier LoRa :

- Boîtier de classe opérateur (IP67) à usage industriel
- Bandes libres prises en charge : 863-874,4 MHz (EMEA),
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870,
- 8 canaux Rx (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- Connectivité de backhauling : module 3G/4G et Ethernet (RJ45)
- Alimenté par : injecteur PoE

Les spécifications techniques principales de l'antenne radio (fouet de 50cm) :

Specifications	
Frequency range	863-876 MHz
Impedance	50 ohms
Technology	Half wave
VSWR	<1.3:1
Max gain	3dBi
Polarization	Vertical
Power handling	>50W
DC ground	Yes
Whip material	Fiberglass
Connector	N Male
Length	30 cm
Weight	75g
IP rating	IP66K
Shock resistance	IK08
Wind resistance	150MPH
Operating temperature range	-20°C to +60°C
Salt, fog	EN 60068-2-52, severity 1
RoHS	2011/65/EU directive

**ANNEXE 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)**

L'APS sera présenté au Propriétaire en phase de pré-étude.  
L'APD sera présenté au Propriétaire lors du conventionnement.  
Le DOE sera remis au Propriétaire après les travaux.

**ANNEXE 2 : Seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques à respecter**

Pour l'application de la présente convention, les antennes radio ne devront pas générer au-delà des périmètres de sécurité matérialisés par les soins de l'opérateur des rayonnements supérieurs aux seuils prévus par la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002.

La bande de fréquence utilisée pour les transmissions radio est libre, dite ISM, mais régulée.

Elle est comprise entre 863 et 870 MHz, avec une extension à 875.6MHz et supportera la norme LoRa

**Liaison montante (capteur vers la passerelle LoRa) :**

La puissance de transmission UL (liaison montante) est de 25mW (14dBm) PAR (ERP en anglais)

Temps d'émission : 1% moyenné sur 1 heure (< 36s)

**Liaison descendante (passerelle LoRa vers capteur) :**

La puissance de transmission DL (liaison descendante des Gateway) est de 500mW (27dBm) PAR (ERP en anglais).

Temps d'émission : 10% moyenné sur 1 heure (<360s)

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE  
D'OBJETS CONNECTES**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, Hôtel du Département – Place Aristide Briand, 72072 Le Mans Cedex 9,  
Représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 30 janvier 2025, rendue  
exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 3 février 2025,

Ci-après dénommée : « **Le Propriétaire** »

**D'UNE PART,**

ET

La société **Sartel THD** (SAS) au capital de 8 000 000,00 euros dont le siège social est situé 2 allée des Gémeaux Centre Novaxis II,  
72100 Le Mans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511 représentée par  
Monsieur Rémi Carrière, son Directeur en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « **SARTEL THD** » ou « **L'OCCUPANT** »,

**D'AUTRE PART.**

Le Propriétaire et L'OCCUPANT étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

L'OCCUPANT a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique  
jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service  
public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique (ci-après « le  
Délégrant ») le 09/01/2019 conclue pour une durée 30 ans.

Le Délégrant et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou  
"LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire  
de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité,  
propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement  
de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement  
(câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique), ci-après dénommé «  
Equipements », comme défini à l'article 3, dans le bâtiment du Propriétaire.

En conséquence de quoi, le Propriétaire accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable  
des lieux (ci-après la « Convention ») à l'OCCUPANT.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

« Equipements » : désignent les équipements et les câbles que L'OCCUPANT mettra en place sur les Emplacements, décrits à l'Annexe 1.

« Emplacements » : désignent les surfaces mises à disposition de L'OCCUPANT par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'article 2.

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les Emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastrale
PYLONE	COGNERS	1 LD LANDE DE LA ROUSSETIERE	294	0B

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION**

L'OCCUPANT est autorisé à édifier, à ses frais, sur les Emplacements, les équipements de télérelève, qui comprennent :

- Un emplacement en hauteur situé sur un mur extérieur et sur la partie sommitale du bâtiment, destinée à l'implantation du boîtier LoRa et l'antenne radio associée ;
- Un emplacement situé dans le bâtiment au plus proche du boîtier LoRa accueillant un coffret où sera hébergé le déport de l'énergie électrique et l'équipement d'extrémité du réseau fibre optique de SARTEL THD ;
- Un emplacement dans le tableau de distribution électrique pour y insérer un disjoncteur dédié au projet de Sartel THD ;
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles (coaxial, fibre optique et électrique) reliant les équipements précités.

L'OCCUPANT prendra toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.

**ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que pour le projet public de télérelève d'objets connectés de Sarthe Numérique.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

**ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX**

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire pourra être dressé par le Propriétaire.

A l'expiration de la présente Convention, quel qu'en soit le motif, l'OCCUPANT devra évacuer les lieux occupés, enlever les Equipements qu'il aura installés et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, le Propriétaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'OCCUPANT.

En cas de défaillance de la part de l'OCCUPANT et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le Propriétaire se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'OCCUPANT ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

**ARTICLE 6 – TRAVAUX ET ENTRETIEN**

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de l'OCCUPANT et sous sa responsabilité.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente Convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Le PROPRIETAIRE remettra, préalablement au début des travaux, un schéma électrique à jour de son installation, le N° de PDL du raccordement ENEDIS ainsi que le Dossier Technique Amiante (DTA) du site concerné.

L'OCCUPANT devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'OCCUPANT, en tant que délégataire de service public, devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement dans et sur le bâtiment.

Toute intervention nécessaire à la maintenance des équipements devra être signalée préalablement au Propriétaire.

#### **ARTICLE 7 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE**

L'OCCUPANT devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le Propriétaire ne puisse être inquiété.

Le cas échéant, l'OCCUPANT fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'OCCUPANT n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

#### **ARTICLE 8 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT**

Le Propriétaire s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des équipements de radiocommunication d'autres entités sans avoir préalablement obtenu l'assurance de leur compatibilité radioélectrique avec les équipements existants et demandé aux futurs contractants de communiquer à l'OCCUPANT les études de compatibilité radioélectriques ayant permis cette conclusion.

En cas de travaux relatifs à la réparation du bâtiment et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de l'OCCUPANT, le Propriétaire en avertira l'OCCUPANT dans un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'OCCUPANT une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses équipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'OCCUPANT ne serait trouvée, l'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

#### **ARTICLE 9 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DU PROPRIETAIRE**

Les Equipements et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les autres équipements qu'utilise éventuellement, à partir du même site, le Propriétaire.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les Equipements de l'OCCUPANT gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'OCCUPANT sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur.

Faute pour l'OCCUPANT de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans les plus brefs délais.

Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements ne devront engendrer aucune gêne pour le Propriétaire dans l'exercice de ses activités.

#### **ARTICLE 10 - ACCES**

Les Equipements sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'OCCUPANT devra informer le Propriétaire, au moins trois (3) jours à l'avance de son désir d'accéder au site.

Pour les besoins de maintenance curative des installations, le Propriétaire s'engage à autoriser l'accès sous un jour ouvré. Un contact technique dont les coordonnées figurent à l'article 19, représentant du Propriétaire sera désigné pour faciliter l'accès dans ce cadre.

Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance aux services de l'OCCUPANT ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé. Un représentant du Propriétaire donnera

accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. Le Propriétaire se réserve le droit d'interdire à l'OCCUPANT l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique pendant de brèves périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes, etc.).

## **ARTICLE 11 – SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS**

L'OCCUPANT s'engage à respecter les limites définies à l'annexe II pour l'exposition aux champs électromagnétiques, tant pour le public que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir à proximité des antennes.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité de 30 cm autour de l'antenne radio et de restriction d'exposition est à sa charge. L'OCCUPANT précisera ces périmètres par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'OCCUPANT devra prendre en compte les installations déjà existantes.

Le Propriétaire se réserve le droit de faire procéder à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences à des contrôles afin de vérifier que les seuils d'exposition sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

Si, au-delà du périmètre de sécurité, les mesures d'exposition s'avéraient non conformes à la réglementation ou bien si le balisage sur le site n'était pas en place, les frais de ces mesures seront imputés à l'OCCUPANT.

Pendant toute la durée de la Convention, l'OCCUPANT s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence retenus dans la présente convention sont ceux qui ont été établis dans le cadre de la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002. Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du gouvernement français

En cas d'évolution des seuils d'exposition du public, l'OCCUPANT s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'OCCUPANT de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits, l'OCCUPANT suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Pour l'application de cet article, on entend par public : l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels (autres que ceux mandatés par l'opérateur) appelés à intervenir à proximité des antennes.

## **ARTICLE 11 – ENERGIE**

Le Propriétaire autorise l'OCCUPANT à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

Les équipements constitutifs du réseau seront raccordés aux installations électriques du site du Propriétaire, comme défini à l'annexe 1. L'OCCUPANT s'assurera de la conformité de l'installation et garantira la protection des autres équipements en place.

## **ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre exclusif du projet de télérelève.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du Propriétaire.

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance du Propriétaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Propriétaire.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE - ASSURANCE**

L'OCCUPANT certifie disposer d'une assurance " Dommage aux biens " pour les Equipements et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'OCCUPANT demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses Equipements.

L'OCCUPANT aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'OCCUPANT contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile.

### **ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature.

Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP confiée à L'OCCUPANT, soit jusqu'au 9 janvier 2049.

En cas de renouvellement de ladite Convention, à l'échéance de la DSP, l'ensemble des droits accordés à l'OCCUPANT dans le cadre de la Convention seront transférés au Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique ou, le cas échéant, au nouveau délégué.

### **ARTICLE 15 – REDEVANCE**

Eu égard aux conditions du marché et à l'économie générale de la Convention, la Convention est consentie et acceptée par le Propriétaire moyennant le versement par L'OCCUPANT au Propriétaire d'une redevance d'un montant global annuel non actualisable et non révisable de cent euros (100 €) TTC payée à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois le 01/01/2025.

### **ARTICLE 16 – DENONCIATION ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Propriétaire en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après la mise en demeure restée sans effet,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques au-delà des seuils définis en Annexe 2
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'OCCUPANT d'une lettre recommandée avec un accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble, objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'OCCUPANT dans les cas suivants :

- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- résiliation anticipée de la convention de délégation de service public, signée par l'OCCUPANT avec son Délégué,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques de l'OCCUPANT,
- changement dans l'architecture du réseau exploité par l'OCCUPANT ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

### **ARTICLE 17 – CESSION DE LA CONVENTION**

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'OCCUPANT, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord du Propriétaire.

Néanmoins, la cession partielle ou totale de la présente convention est possible à toute filiale du groupe de l'OCCUPANT sous réserve que le siège social de cette filiale soit domicilié dans l'Union Européenne et sous réserve d'en informer expressément le Propriétaire.

Le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable que, en raison des activités de service public délégué dont Sartel THD est concessionnaire, Sarthe Numérique le Délégrant du service public concédé à Sartel THD, puisse se substituer de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de DSP signée entre le Délégrant et Sartel THD.

Dans les deux cas définis ci-dessus, Sartel THD informera Le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de ladite cession

### **ARTICLE 18 – NOTIFICATION**

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

#### **Contact administratif**

Nom : Millet

Prénom : Marine

Fonction : Assistante de DSP Sartel THD

Coordonnées : contact-sartel@axione.fr

#### **Contact technique Propriétaire**

Nom : CRESTOU Prénom : Julien

Fonction : Responsable de secteur Coordonnées : julien.crestou@sarthe.fr

#### **Contact technique Occupant**

Fonction : Supervision Axione/Sartel THD

Coordonnées : 0811 650 519

### **ARTICLE 19 – ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

### **ARTICLE 20 – REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

### **ARTICLE 21 – ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

#### **Annexes I**

- annexe 1.1 : Descriptif technique des Equipements à installer
- annexe 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)

#### **Annexe II**

- Seuil d'exposition aux champs électromagnétiques à respecter

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à ..... le .....

#### **Pour le Propriétaire,**

Monsieur Dominique LE MÈNER

Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique

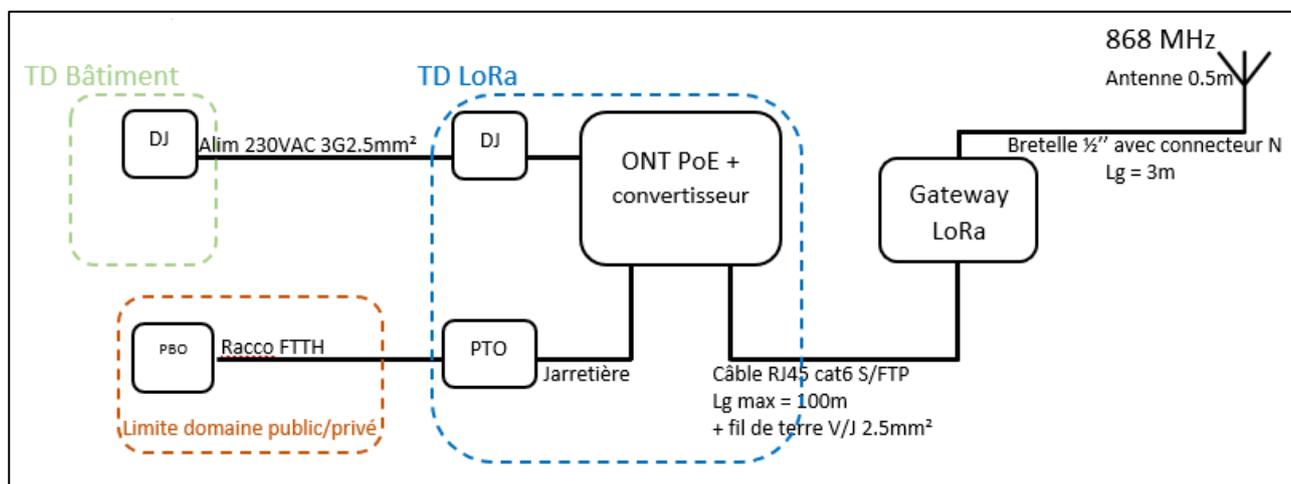
#### **Pour L'OCCUPANT**

Monsieur Rémi CARRIERE

Directeur de la société Sartel THD

## ANNEXE 1.1 : Description technique des Equipements à installer

### Schéma de Principe :



### Description du coffret LoRa :

Caractéristique du Coffret PBR recevant l'installation LORA :

- Coffret métallique de dimensions extérieures : 300x250x150mm
- IP55
- Porte métallique pleine fermée par serrure
- Equipé de 4 entrées par presse-étoupe en sous-face :
  - Cable alimentation 3G1.5 ou 3G2.5
  - Cable type RJ45 STP
  - Cable mono fibre G657A2
  - Fil vert/jaune 2.5mm<sup>2</sup>

Ce coffret reçoit les équipements techniques, soit :

- Protection en tête par disjoncteur 10A Courbe C avec Icc < 6kA
  - Type Schneider DT40T 1P+N 10A
- 2 bornes de terre,
- 1 Prise Terminale Optique
- 1 ONT PoE et son alimentation,
- 1 jarretière entre PTO et ONT,
- 1 noyau RJ45 modulaire pour raccordement de la passerelle
- 1 cordon RJ45 entre ONT et Noyau RJ
- 



Ce coffret sera protégé par la mise en place d'un disjoncteur installé en tête de tableau divisionnaire (TD Bâtiment) par un disjoncteur 10A Courbe C avec Icc < 20kA Type Schneider iC60N 2P 10A.

### Description du boîtier LoRa et son antenne installés en extérieur :



Les spécifications techniques principales du boîtier LoRa :

- Boîtier de classe opérateur (IP67) à usage industriel
- Bandes libres prises en charge : 863-874,4 MHz (EMEA),
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870,
- 8 canaux Rx (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- Connectivité de backhauling : module 3G/4G et Ethernet (RJ45)
- Alimenté par : injecteur PoE

Les spécifications techniques principales de l'antenne radio (fouet de 50cm) :

Specifications	
Frequency range	863-876 MHz
Impedance	50 ohms
Technology	Half wave
VSWR	<1.3:1
Max gain	3dBi
Polarization	Vertical
Power handling	>50W
DC ground	Yes
Whip material	Fiberglass
Connector	N Male
Length	30 cm
Weight	75g
IP rating	IP66K
Shock resistance	IK08
Wind resistance	150MPH
Operating temperature range	-20°C to +60°C
Salt, fog	EN 60068-2-52, severity 1
RoHS	2011/65/EU directive

Two views of the antenna: a close-up of the N-male connector and a full view of the 50cm whip antenna.

**ANNEXE 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)**

L'APS sera présenté au Propriétaire en phase de pré-étude.  
L'APD sera présenté au Propriétaire lors du conventionnement.  
Le DOE sera remis au Propriétaire après les travaux.

**ANNEXE 2 : Seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques à respecter**

Pour l'application de la présente convention, les antennes radio ne devront pas générer au-delà des périmètres de sécurité matérialisés par les soins de l'opérateur des rayonnements supérieurs aux seuils prévus par la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002.

La bande de fréquence utilisée pour les transmissions radio est libre, dite ISM, mais régulée.

Elle est comprise entre 863 et 870 MHz, avec une extension à 875.6MHz et supportera la norme LoRa

**Liaison montante (capteur vers la passerelle LoRa) :**

La puissance de transmission UL (liaison montante) est de 25mW (14dBm) PAR (ERP en anglais)

Temps d'émission : 1% moyenné sur 1 heure (< 36s)

**Liaison descendante (passerelle LoRa vers capteur) :**

La puissance de transmission DL (liaison descendante des Gateway) est de 500mW (27dBm) PAR (ERP en anglais).

Temps d'émission : 10% moyenné sur 1 heure (<360s)